

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2022

AGRICA PRÉVOYANCE



www.groupagricar.com

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A.1 Activité	7
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Performance financière	13
A.4 Résultats des autres activités	15
A.5 Autres informations	15
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	21
B.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	22
B.4 Système de contrôle interne	23
B.5 Fonction d'audit interne	23
B.6 Fonction actuarielle	24
B.7 Sous-traitance	25
B.8 Autres informations	25
C. PROFIL DE RISQUES	26
C.1 Risques stratégiques	28
C.2 Risques de souscription assurantielle	29
C.3 Risques de Marché	29
C.4 Risques de crédit (Défaut)	30
C.5 Risque de liquidité	30

C.6	Risques opérationnel	31
C.7	Risques juridiques et de conformité	32
C.8	Autres risques importants	33
C.9	Autres informations	33
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	34
D.1	Actifs	35
D.2	Provisions techniques	40
D.3	Autres passifs	47
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	48
D.5	Autres informations	48
E.	GESTION DU CAPITAL	50
E.1	Fonds propres	51
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	53
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	58
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	58
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	58
E.6	Autres informations	58
F.	ANNEXES	60

SYNTHÈSE

Le résultat 2022 de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est proche de l'équilibre à -1,8 M€ après impôts, en sensible progrès par rapport à l'anticipation ORSA de -33 M€. Les risques Décès, Accidents du Travail et Santé s'améliorent avec un ratio combiné de 104% fin 2022 contre 126% fin 2021. Le résultat financier reste soutenu. Les produits financiers de l'ensemble des institutions du Groupe représentent 193 M€. Le rendement comptable distribué est de 2,94%. Cela permet de maintenir des distributions satisfaisantes aux assurés, de constituer de la provision pour participation aux excédents et de rémunérer les fonds propres adossés. Au total, le résultat net de la SGAPS est déficitaire de -1,8 M€ contre -62 M€ l'année précédente.

En termes de gouvernance, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE créée en 2018 par les trois membres fondateurs AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA, qui sont les Institutions dédiées aux cadres et non cadres de la Production Agricole et des Organismes Professionnels Agricoles auxquels s'ajoutent les Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire CPCEA RS et CCPMA RS dans lequel l'activité de retraite supplémentaire de la CCPMA a été filialisée en 2022. Le système de gouvernance paritaire est adapté au contexte de la Société, le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des comités spécialisés sur les principaux domaines de risques, alimentés par une comitologie interne de pilotage des grandes activités et de suivi des risques.

Les principaux risques identifiés sur la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont liés à la dégradation du risque arrêts de travail, à l'externalisation d'opérations et à la réalisation complète du plan de redressement d'AGRI PRÉVOYANCE mais aussi les risques liés à la difficulté de gestion de certaines couvertures et la dégradation de la qualité de service aux clients. La cybersécurité, les problématiques de conformité sur la déshérence, la protection des données personnelles « RGPD », Ficovie, la durabilité ainsi que le Pilotage Trimestriel Assurantiel font l'objet d'un suivi renforcé.

La valorisation du portefeuille évolue à 7 308 M€ fin 2022 contre 7 967 M€ auparavant en lien avec la volatilité des marchés. Durant la période, nous avons adapté la structure du portefeuille en préservant la capacité à générer du rendement, tout en limitant les risques par une bonne diversification.

Les provisions de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'élèvent à 1 105 M€ en norme prudentielle dont 1 012 M€ de meilleure estimation et 93 M€ de marge de risque. Les provisions en meilleure estimation baissent de 4 147 M€ (1 012 M€ en 2022 vs 5 159 M€ en 2021),

Les fonds propres prudentiels de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE représentent 1 136 M€ fin 2022, en légère baisse par rapport à 2021.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la SGAPS diminue de 165 M€ passant de 612 M€ à 448 M€. Cette diminution s'explique principalement par la création du Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire de CCPMA RS s'accompagnant du transfert des activités retraite de CCPMA Prévoyance.

La baisse du SCR plus importante que celle des fonds propres prudentiels permet d'afficher un ratio de solvabilité pour la SGAPS en hausse à 254%, contre 214% en 2021. L'évolution de la solvabilité conforte ainsi la solidité financière du groupe AGRICA et permet d'envisager sereinement le fort développement, plus particulièrement sur la retraite supplémentaire dorénavant Pacte compatible.

A.

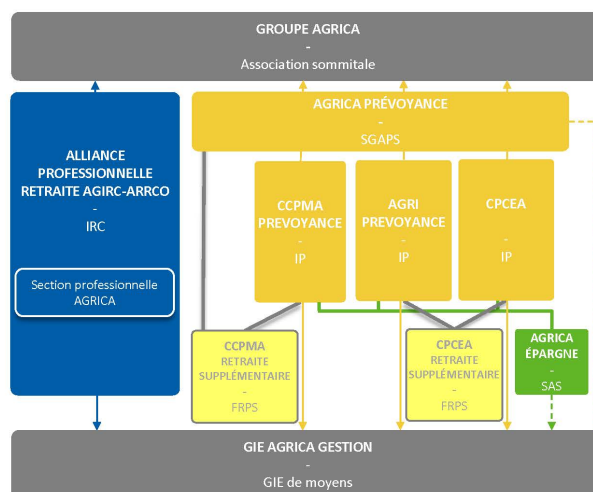
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.a Identité

Entités membres du GROUPE AGRICA



A.1.b Description de l'activité

Les Institutions membres de la SGAPS offrent des garanties dans le cadre de conventions collectives des Organismes Professionnels Agricoles et d'Entreprises de la Production Agricole. Elles proposent aussi des contrats optionnels, collectifs ou individuels, aux organismes et entreprises ainsi qu'aux retraités qui le souhaitent.

Les Institutions membres de la SGAPS couvrent la prévoyance lourde (décès, incapacité permanente et temporaire), et prévoient des complémentaires santé pour les actifs et retraités, ainsi que des Régimes de Retraite Supplémentaire pour leurs populations.

A.1.c Objectifs et stratégie

Les Institutions membres de la SGAPS ont pour clients principaux, le monde des organismes professionnels et des entreprises agricoles. Les syndicats membres du Conseil d'Administration ont souhaité développer et aménager la couverture sociale de leurs salariés.

L'ouverture à la concurrence a nécessité de s'équiper d'un réseau commercial plus large, raison pour laquelle des accords de partenariat ont été noués avec ses deux principaux partenaires commerciaux, le Crédit Agricole et Groupama dans le cadre de l'Offre Agricole.

Afin d'augmenter sa surface financière et répondre aux contraintes en capital liées à Solvabilité 2, la SGAPS a été créée entre CCPMA PRÉVOYANCE, AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA.

Le nouveau Groupe ainsi constitué renforce ses moyens et sa surface financière pour augmenter encore son positionnement dans le monde agricole.

A.2 Résultats de souscription

A.2.a Performance globale de souscription

En M€	2021	2022	Projection	Écart
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	625,9	715,3	700,2	15,1
Résultat technique	-98,3	1,5	-36,1	37,6
Résultat de gestion	-35,2	-50,8	-30,0	-20,8
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-133,5	-49,4	-66,1	16,7
Résultat financier	60,0	59,0	36,1	22,9
Résultats autres activités	-3,2	-2,4	0,0	-2,4
Autres résultats et retraitements	-2,1	23,5	-3,2	26,7
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	-78,8	30,8	-33,2	64,0
Charge fiscale	16,8	-32,6	0,0	-32,6
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS	-62,0	-1,8	-33,2	31,4

En 2022, la SGAPS présente un résultat combiné avant impôts de 30,8 M€, en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (+64 M€). La projection du scénario stratégique était de -33,2 M€. La charge fiscale d'impôts s'élève à 32,6 M€ contre un produit d'impôt de 16,8 M€ pour l'exercice précédent. Le résultat combiné après impôts augmente à -1,8 M€ en 2022 contre -62,0 M€ au titre de l'exercice précédent, notamment du fait de l'amélioration de la marge technique et du résultat assurantiel.

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche un montant de 715,3 M€, en augmentation de 14,2% par rapport à l'exercice précédent, en lien avec l'augmentation des cotisations des activités santé et prévoyance qui progressent de 21% et d'une augmentation de 1,4% des activités retraite.

Le résultat des Institutions de Prévoyance du Groupe AGRICA est en nette amélioration en lien avec l'amélioration de la marge technique sur les risques Santé, Arrêt de travail et Décès, une dégradation de la Retraite Supplémentaire qui reste toutefois légèrement bénéficiaire. Le résultat est aussi impacté par la marge de gestion qui se détériore dans le cadre des investissements réglementaires (Loi Pacte, FRPS) et de développement (Shield).

Les activités vie sont bénéficiaires de +53,2 M€ et sont déficitaires en non-vie de -19,1 M€ en nette amélioration pour les deux branches. La sinistralité se redresse en affichant un ratio combiné (S/P avec frais réels) de 104 % au 31/12/2022 contre 126 % à la fin de l'exercice précédent.

Le rendement comptable de l'ensemble des actifs du groupe est de 3,1 % en 2022. Les produits financiers de l'ensemble des entités du groupe représentent 193,2 M€. Les plus-values latentes des portefeuilles sont en baisse à 244 M€ fin 2022 contre 1 204 M€ en 2021 du fait essentiellement de la conséquence de la remontée des taux sur les portefeuilles obligataires.

Après impôts, le résultat net part du Groupe s'établit à -1,8 M€ fin 2022, contre -62 M€ l'exercice précédent.

A.2.b Résultats par ligne d'activité

A.2.b.1 Performance de souscription des activités de prévoyance

En M€	2021	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	414,1	501,0
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-110,3	-17,3
RATIO COMBINÉ	126%	104%

Les activités de prévoyance des membres de la SGAPS présentent une amélioration de la performance de souscription de l'exercice 2022, mais reste déficitaire avec un ratio combiné de 104% contre 126% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche un montant de 501,0 M€. Il est en hausse de 21% par rapport à l'exercice précédent. Il est supérieur à la projection qui s'établissait à 460,8 M€.

Le résultat assurantiel s'améliore fortement en affichant -17,3 M€ en comparaison de -110,3 M€ l'exercice précédent. Le ratio combiné est déséquilibré fin 2022 mais en amélioration à un niveau de 104%, contre un niveau de 126% à la fin de l'exercice précédent. Le résultat assurantiel dans le scénario stratégique était prévu à -50,1 M€.

A.2.b.2 Performance des activités liées aux garanties vie

En M€	2021	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	78,3	88,1
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-15,2	25,2
RATIO COMBINÉ	119%	77%

Le chiffre d'affaires 2022 de la SGAPS relatif aux opérations vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) est en augmentation de 12% correspondant à 88,1M€.

Le résultat assurantiel des garanties décès est bénéficiaire de 25,2 M€ en 2022, contre une perte de 15,2 M€ l'exercice précédent.

Le ratio combiné des garanties vie affiche 77% à fin 2022 contre 119% à fin décembre 2021.

A.2.b.3 Performance des activités liées aux garanties arrêt de travail

En M€	2021	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	160,7	199,3
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-65,5	-34,3
RATIO COMBINÉ	139%	116%

Le chiffre d'affaires 2022 des garanties arrêt de travail affiche 199,3 M€, en augmentation de 24% par rapport à 2021.

Le résultat assurantiel des garanties arrêt de travail s'est légèrement amélioré avec un ratio combiné s'inscrivant à 116% à fin 2022, contre 139% constaté en 2021.

A.2.b.4 Performance des activités liées aux garanties santé

En M€	2021	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	175,1	213,6
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-29,6	-8,2
RATIO COMBINÉ	117%	104%

Le chiffre d'affaires des garanties santé représente 213,6 M€ en 2022, en hausse de 22%, par rapport à 2021.

Le résultat assurantiel des garanties santé est négatif à -8,2 M€ fin 2022 contre -29,6 M€ à la fin de l'exercice précédent.

Le ratio combiné des garanties santé s'inscrit à 104% en 2022, en amélioration par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de 117%.

A.2.b.5 Performance globale de souscription des activités du régime de retraite

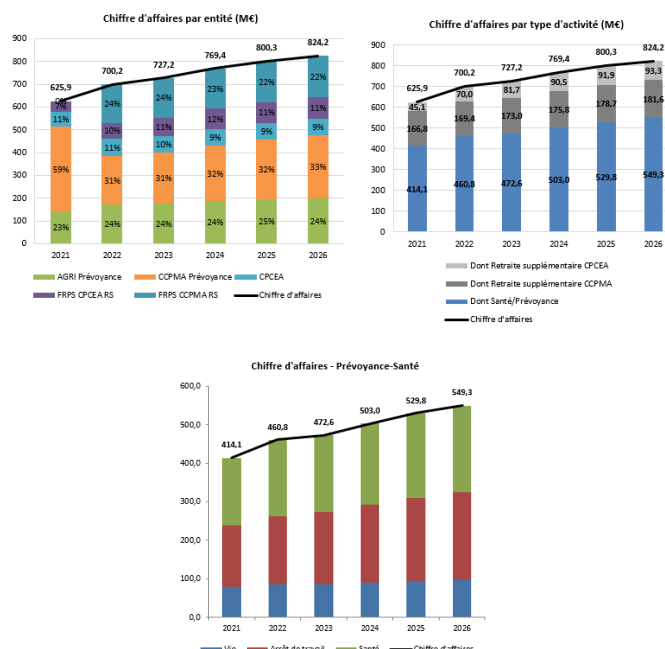
En M€	2021	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	211,8	214,3
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-2,2	-28,3
RÉSULTAT FINANCIER net d'IT	13,8	34,7
RÉSULTAT COURANT	11,6	1,9

Le chiffre d'affaires des régimes de retraite enregistre une augmentation de +1,2% à 214,3 M€. en hausse pour CPCEA FRPS de 7,7 M€, dont la plus grande partie correspond aux cotisations attendues des non-cadres, les cadres de la CCN du Paysage et les cadres de la Production Agricole et une baisse de 5 M€ sur CCPMA FRPS correspondant à un mali sur exercice antérieur.

Le résultat financier net d'IT et de PB du régime représente 34,7 M€ en 2022 contre 13,8 M€ en 2021.

Le résultat courant conservé par la SGAPS, après provisions pour participation bénéficiaire, s'élève au montant de 1,9 M€ pour l'exercice écoulé contre 11,6 M€ précédemment (projection dans le scénario stratégique de -3, 3 M€).

A.2.c Projection de chiffre d'affaires et de résultat sur la période 2022-2026



A.2.d Politique de réassurance non proportionnelle

La politique de réassurance est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la SGAPS après avis du Comité d'Audit. Compte tenu de l'évaluation des risques, les traités de réassurance suivants ont été retenus en 2022 :

→ Décès - XS TETE

CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA : Priorité 0,5 M€ ; Portée 5,5 M€ par tête.

→ Décès - XS CAT

CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA : Priorité 1 M€ ; Portée 15 M€ par événement ; Plus de 3 assurés décédés par événement ; limite annuelle de 30 M€ par exercice.

→ Décès - STOP LOSS sur l'année de survenance 2022

AGRI PRÉVOYANCE : Priorité de 110% des primes ; Portée de 10% des primes.

Ces traités sont souscrits avec l'aide du courtier en réassurance Guy Carpenter auprès de 4 réassureurs avec les participations respectives suivantes :

- Décès - XS TETE et XS CAT

- Hannover Re (apériteur - 60%),
- Covéa Coopérations (30%),
- Nacional Re (10%).

- Décès – STOP LOSS par survenance

- Hannover Re (apériteur - 40%),
- Covéa Coopérations (30%),
- QBE Re (30%).

Incidence des techniques d'atténuation des risques sur les résultats de souscription

Les impacts sur les résultats de souscription sont les montants des primes payées, soit :

CCPMA décès XS CAT – prime de 75 K€ ;

CPCEA XS CAT – prime de 9 K€ ;

CCPMA décès XS TETE – prime de 0,88% du CA (prime minimum et de dépôt de 314 K€).

CPCEA XS TETE – prime de 0,88% des primes (prime minimum et de dépôt de 46 K€) ;

STOP LOSS – prime 0,17% des primes (prime minimale de dépôt de 17 K€).

Efficacité des techniques d'atténuation des risques

Sur la CCPMA PRÉVOYANCE, le traité XS TETE n'a pas été déclenché sur l'année 2022.

Sur la CPCEA, le traité a fonctionné sur l'année 2022 sur deux sinistres et pour un montant global de 259 K€.

Sur AGRI PRÉVOYANCE, le traité n'a pas fonctionné sur l'année 2022.

A.2.e Consolidation groupe

Les comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont combinés pour la première fois à fin 2018, en vertu d'une convention de combinaison signée.

Les Institutions de Prévoyance membres de la SGAPS sont CCPMA PRÉVOYANCE, AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales des Institutions de Prévoyance SA X LOG (informatique), SC INSPIRE (Gestion de portefeuille), SAS AGRICA ÉPARGNE (Épargne salariale et Société de gestion), SARL Les ABIES (résidence de tourisme), SARL Les ARMILLES (résidence de tourisme), sont consolidées par mise en équivalence.

A.3 Performance financière

A.3.a Produits et dépenses par catégorie d'investissement

Classe d'Investissements	2021	2022
Résultats net Immobilier	12 522	2 517
Résultat net portefeuille Titres	146 253	28 203
Résultat net Trésorerie	335	531
Frais internes de placement	-1 190	-837
TOTAL	157 920	30 424

Le rendement comptable moyen de la SGAPS s'élève à 1,56%.

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises/ Dotation PDD	TOTAL
Fonds non cotés	26	634	0	185	845
Participations	600	0	0	-486	114
OPCVM	1 529	12 306	-4 465	230	9 601
TOTAL	2 155	12 940	-4 465	-71	10 559

Les plus-values réalisées correspondent essentiellement à l'allègement des positions actions en tout début d'année.

Frais Financiers (En K€)	2021	2022
Mandat immobilier	0	0
Mandat obligataires	4 128	1 058
Actions et OPC	0	0
Prestations de services	850	277
Frais internes de placement	1 190	837
TOTAL	6 168	2 172
Encours Moyen	6 408 327	1 876 881
Taux moyen global	0,10%	0,12%

Les résultats financiers, ainsi que les frais financiers (dont la plupart sont proportionnels aux encours) sont en baisse en 2022 comparé à 2021 en raison du transfert d'une partie importante des actifs vers le FRPS.

A.3.b Performance globale des investissements

Performance financière du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

L'année 2022 a été marquée par la hausse de l'inflation qui a pénalisé la performance des obligations (-18%) et des actions (-10%).

Nous avons profité de la hausse des rendements obligataires pour investir sur des fonds de dette subordonnée. Nous avons également investi sur des obligations plus sécurisées dans le cadre du mandat obligations.

A.3.c Projection des performances attendues

RESULTAT FINANCIER en M€	2023	2024	2025	2026
Revenus financiers	124,8	131,2	142,2	147,3
Frais de placements	-5,9	-6,1	-6,3	-6,4
Δ PDD	-21,7	-5,1	13,3	0,5
Plus/Moins-Values Réalisées	40,2	31,3	4,7	13,8
Δ Amortissement	-4,3	-6,5	-6,7	-6,1
Δ Surcotes/Décotes	0,2	-5,8	6,5	2,9
Δ Coupons Courus	-4,3	-5,4	-3,6	-4,4
RÉSULTAT FINANCIER	129,0	133,8	150,1	147,6
RENDEMENT				
Placements (VNC)	6 818,0	6 944,5	7 089,7	7 235,2
RENDEMENT	1,89%	1,93%	2,12%	2,04%

A.3.d Titrisation

La SGAPS n'a pas de position de titrisation.

A.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE correspond aux activités des filiales des entités membres :

- Les activités informatiques de la société XLOG représentent une contribution au résultat de 0,8 M€.
- Les activités de la société de gestion AGRICA ÉPARGNE affichent une contribution au résultat de 0,3 M€.
- Les activités de la société AGRICA PRÉVOYANCE SERVICES affichent une contribution au résultat de -0,6 M€
- Les autres sociétés génèrent une contribution au résultat non significative de 0,3 M€.

Par ailleurs, les entités membres de la SGAPS consacrent des moyens à des activités d'action sociale auprès de population connaissant des difficultés ou d'œuvres collectives dans le cadre de partenariat.

A.5 Autres informations

Néant

B.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

AGRICA PRÉVOYANCE dispose de son Conseil d'Administration de même que chaque entité membre (AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE et les FRPS CCPMA RS et CPCEA RS). Son Conseil dispose d'une Commission Stratégie qui fait l'objet d'une déclinaison par métier/thème, d'un Comité d'Audit et des Risques et d'une Commission d'Action Sociale. Les instances se réunissent de manière régulière et font, pour les commissions, l'objet d'un procès-verbal à destination du Conseil suivant. De même, le Conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque Conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un Président/Vice-Président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général et Directeur Général Délégué). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité Exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple Comité Assurantiel, Comité ORSA, Comité Financier. Le groupe dispose de plus des 4 fonctions clefs, validées par le Conseil d'Administration, à savoir Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les Conseils d'Administration et dans les différentes commissions disposent en dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Il est à noter que ces administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

Pour ce qui concerne, les compétences et la validation des postes clefs (« 4 yeux » et fonctions clefs), ceux-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, comme la réglementation l'impose.

A partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance d'AGRICA PRÉVOYANCE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.1.a Organisation générale

AGRICA PRÉVOYANCE, met en œuvre la stratégie du Groupe en matière d'assurances de personnes. Elle est dotée d'instances paritaires et professionnelles propres dont, notamment, la Commission Stratégie. Celle-ci définit les solutions à mettre en œuvre et assure le suivi des offres et du modèle opérationnel spécifique.

Sont membres fondateurs de la SGAPS les trois Institutions de Prévoyance suivantes :

- AGRI PRÉVOYANCE
- CPCEA
- CCPMA PRÉVOYANCE

AGRICA PRÉVOYANCE est liée au GIE AGRICA GESTION par une convention de prestation de services.

Gouvernance

Assemblée Générale

- Composition paritaire de 6 délégués.
- Attribution : modifier les statuts de la SGAPS dans toutes leurs dispositions ; autoriser la fusion de la SGAPS avec une autre Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale ; autoriser toute décision d'emprunter (cette autorisation d'emprunter, en application de l'article R931-1-29 VIII du Code de la Sécurité Sociale étant préalablement soumise à l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; statuer sur la dissolution de la SGAPS lorsque, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du fonds d'établissement ; approuver les comptes sociaux et combinés ; autoriser l'admission d'un nouvel organisme affilié ; autoriser le retrait d'un organisme affilié ; décider de l'exclusion d'un organisme affilié ; approuver, modifier ou résilier une convention d'affiliation ; nommer les administrateurs, les commissaires aux comptes.

Conseil d'Administration

→ Composition paritaire de 30 administrateurs titulaires

Collège Adhérents	Collège Participants
3 La Coopération Agricole	3 CFE-CGC
4 FNCA	3 CFTC
1 FNEMSA	3 FGA-CFDT
5 FNSEA	3 FNAF-CGT
2 UDSG	3 FO

Les Présidence et Vice-présidence sont partagées entre les collèges avec une alternance tous les deux ans.

→ Mission : Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués, selon le cas, par les lois et règlements, à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAPS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Commissions

Il convient de noter que la création d'AGRIC A PRÉVOYANCE, au 1er janvier 2018, a entraîné des modifications au niveau de la comitologie, puisque la Commission de Développement et la Commission des Placements, anciennement positionnées au niveau des Institutions de Prévoyance, ont été remontées au niveau de la SGAPS AGRIC A PRÉVOYANCE. L'ancienne Commission de Développement n'existe plus en tant que telle et une Commission Stratégie a été créée, en remplacement.

Le Comité d'Audit et des Risques est dorénavant commun aux Institutions de Prévoyance, aux sociétés anonymes et à la SGAPS AGRIC A PRÉVOYANCE.

Seule la Commission d'Action Sociale reste positionnée au niveau de chaque Institution de Prévoyance.

Commission Stratégie AGRIC A PRÉVOYANCE

- Composition : La Commission Stratégie AGRIC A PRÉVOYANCE est de forme paritaire, elle comporte en formation plénière 20 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration d'AGRIC A PRÉVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.
- Les membres de la Commission Stratégie AGRIC A PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRIC A PRÉVOYANCE ou de l'une des trois Institutions de Prévoyance CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.
- Mission : sans que cette liste soit limitative, la Commission Stratégie AGRIC A PRÉVOYANCE délibère sur le périmètre d'action suivant :
 - ⊗ Veille réglementaire, des marchés, et de la concurrence,
 - ⊗ Observatoire des risques assurantiels et des besoins en matière de prévention,
 - ⊗ Branches et Entreprises,
 - ⊗ Offre et Produits,
 - ⊗ Innovation sociale et haut degré de solidarité,
 - ⊗ Plan marketing et commercial,
 - ⊗ Qualité de service,
 - ⊗ Politiques écrites de souscription et d'externalisation métier.
- La Commission Stratégie AGRIC A PRÉVOYANCE peut réunir en son sein des Sous-commissions ad hoc organisées selon les besoins par thématiques ou encore par secteurs ou branches.

Commission des Placements

- Composition : la Commission des Placements est de forme paritaire. Elle comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration d'AGRIC A PRÉVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.

Les membres de la Commission des Placements sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des trois Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

- Mission : analyser les grandes orientations sur les placements, les caractéristiques des portefeuilles, les risques et les résultats financiers ; faire des propositions au Conseil d'administration sur la politique de placements ; analyser et rendre un avis sur la gestion actif-passif.

Comité d'Audit et des Risques

- Composition : le Comité d'Audit et des Risques est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.
- Les membres du Comité d'Audit et des Risques sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des trois Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.
- Mission : examiner le rapport d'audit du Groupe élaboré annuellement, les rapports de contrôle interne et l'adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ; vérifier les comptes, en examinant les projets de comptes combinés annuels avant leur soumission au Conseil d'Administration ; suivre les risques, examiner les grands équilibres et émettre des avis ; suivre la désignation des Commissaires aux Comptes ; rendre compte de ces travaux au Conseil d'Administration.

B.1.b Les dirigeants effectifs

Dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité, deux dirigeants effectifs sont nommés :

- Le Directeur Général en la personne de Frédéric HÉRAULT (depuis la création d'AGRICA PRÉVOYANCE en 2018),
- Le Directeur Général Délégué en la personne d'Antoine LEROY (janvier 2018).

La nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du Code Monétaire et Financier.

Implication des dirigeants dans les décisions importantes

Les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières via leur présence dans les différents comités et dans le circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'administration.

B.1.c Les fonctions clés

Fonction gestion des risques

La responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur Délégué en charge de la Gestion des Risques.

Elle anime l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques, notamment au travers de la gestion des risques et du rapport ORSA.

Fonction actuarielle

La responsabilité de la fonction actuarielle est portée par le Directeur Délégué Technique.

La fonction actuarielle réalise des travaux sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur les politiques de souscription, les dispositifs de réassurance et contribue aux travaux de l'ORSA.

Fonction conformité

La responsabilité de la fonction vérification de la conformité est portée par le Directeur Délégué Juridique et Conformité.

Elle conseille l'organe de gestion, de contrôle ou d'Administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées, évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifie et évalue le risque de non-conformité.

Fonction audit interne

La responsabilité de la fonction audit interne est portée par le Directeur Délégué en charge de l'Audit Interne. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Les responsables des fonctions clés ont accès à la Direction Générale, au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration.

B.1.d Changement sur la période

Les activités de retraite supplémentaire de l'Institution de Prévoyance CCPMA ont été transférées à sa filiale FRPS CCPMA RS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 avec la gouvernance adéquate.

B.1.e Remboursements des frais des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne touchent aucune rémunération. Les frais des administrateurs sont pris en charge.

B.1.f Politique de rémunération

Objectifs de la politique de rémunération

AGRICA PRÉVOYANCE n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur. Néanmoins la politique de rémunération est communiquée à AGRICA PRÉVOYANCE.

Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés. Celle-ci doit se soumettre à quelques principes :

- privilégier le respect et l'équité interne,
- favoriser un sentiment de reconnaissance,
- assurer la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise,
- instaurer un principe de transparence.

De plus, une politique de reconnaissance attractive est fondée sur la contribution individuelle afin de récompenser les collaborateurs qui auront concrétisé les objectifs de qualité et de développement de la stratégie.

Le processus de décision

→ Dans le cadre des augmentations collectives

La négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale.

→ Dans le cadre des augmentations individuelles

L'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus normé. Il est à noter que depuis 2020, un à deux Comités de Rémunération sont organisés afin de statuer sur les évolutions salariales individuelles.

La part variable de la rémunération peut représenter jusqu'à un mois de salaire annualisé et pour le personnel du développement aller jusqu'à 20% de la rémunération.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. La cotisation des cadres dirigeants effectifs est de 5%.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'option sur action ou d'action dans une Institution Paritaire.

Concernant le Comité Exécutif, un Comité de Rémunération, composé des Présidents et Vice-Présidents de l'Association sommitale du Groupe AGRICA reçoit chaque année une information sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du COMEX, sur lequel il émet un avis.

B.1.g Convention réglementée

Les conventions d'affiliation de CCPMA PRÉVOYANCE, CPCEA et AGRI PRÉVOYANCE avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a Personnes concernées

Les dirigeants effectifs de l'entreprise ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité.

→ **Les membres du Conseil d'Administration**

→ **Les dirigeants effectifs :**

- Directeur Général,
- Directeur Général Délégué.

→ **Les fonctions clés :**

- Fonction clé Conformité,
- Fonction clé Gestion des risques,
- Fonction clé Actuarielle,
- Fonction clé Audit interne.

B.2.b Principes de compétences

Les membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence avec l'article R 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les dirigeants effectifs

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'Administration de la SGAPS de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

Les fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

B.2.c Principe d'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

Procédure de vérification des membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

Procédure de vérification au moment de l'embauche

→ **Vérification des condamnations**

En application de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la SGAPS.

→ **Vérification de la solidité financière**

Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

Procédure de vérification en cours d'exercice des fonctions

→ Fréquence de vérification

La fréquence de vérification des situations de non-condamnations et de solidité financière est triennale. A ces vérifications périodiques s'ajoutent des vérifications ponctuelles en cas de soupçons. Les collaborateurs concernés s'engagent à communiquer les éléments demandés à tout moment.

→ Conservation des documents

Les documents fournis dans le cadre de la vérification seront conservés pendant 5 ans. Par ailleurs, les documents sont conservés pendant trois ans à compter de la date de départ du collaborateur de l'entreprise.

B.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.a Organisation de la gestion des risques (ORSA)

L'organisation globale

Une organisation de gestion du risque et de contrôle interne a été mise en œuvre. Elle reprend les principes énoncés par l'Institut Français des Administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision.

La Direction générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs.

La fonction gestion des risques intervient au niveau du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration. Elle pilote le Comité ORSA et le Comité de Management des Risques. Elle participe au Comité Assurantiel, Comité de Sécurité de l'Information, Comité LCBFT et Comité Qualité des Données.

Cette organisation est commune au Groupe.

La comitologie

Plusieurs comités sont en place pour structurer les prises de décisions incluant également les risques : le Comité ORSA pour le pilotage des objectifs, de la projection des risques et de la solvabilité ; le Comité Financier dédié aux résultats et risques financiers ; le Comité Assurantiel dédié aux résultats et risques assurantiers ; le Comité de Management des Risques pour le pilotage des systèmes de gestion des risques et contrôle interne incluant la conformité et la continuité d'activité, enfin le Comité de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

B.3.b Le processus de gestion des risques

Présentation générale

L'orientation prise est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

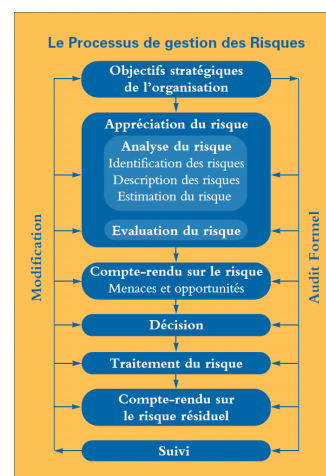
La politique de gestion des risques **rend obligatoire la gestion des risques majeurs ou modérés**. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- la mise en œuvre de moyens de diminution du risque,
- le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance,
- l'acceptation du risque,
- le rejet de l'activité à l'origine du risque.

L'évaluation des risques est formalisée tous les trimestres.

Lors du 2ème trimestre une revue de tous les risques majeurs en liaison avec le cycle quantitatif ORSA est réalisée (approche « Top Down »).

Une analyse des processus avec les managers intermédiaires est réalisée lors du 4ème trimestre (approche « Bottom Up »).



B.3.c ORSA : Cycles annuels et exceptionnels

Le cycle annuel de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité « ORSA » a été réalisé.

En cas d'événements importants, un cycle « ORSA exceptionnel » peut être déclenché. Les résultats 2021 pour AGRI PRÉVOYANCE ont nécessité ce cycle exceptionnel pour piloter les managements actions.

Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ont été soumis à l'examen du comité d'audit et des risques et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment, à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisées par l'AMRAE et l'IFACI.

- Ainsi, la **première ligne** est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au jour le jour les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.
- La **deuxième ligne** est constituée des fonctions « supports » responsables de domaines d'expertises (sécurité de l'information, sécurité informatique, RH, juridique, service spécialisé de contrôle local, DPO...) et en transversalité de l'ensemble : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonction gestion des risques et contrôle interne, fonction vérification de la conformité, fonction actuarielle). Elle vérifie la conception et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques documenté dans le référentiel de gestion des risques et de contrôle interne.
- La **troisième ligne**, l'Audit Interne, conduit le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il faut également associer les actions des partenaires et parties prenantes externes « incontournables » que sont l'autorité de régulations, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.a Objectif de la fonction d'audit interne de l'entreprise

Le responsable d'audit, en tant que responsable fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

B.5.b Mission de la fonction d'audit interne de l'entreprise

La fonction audit interne est en charge :

- du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes,
- de la coordination de tous les audits externes,
- de la réalisation des missions du plan d'audit,
- du suivi des recommandations d'audit,
- de la communication avec le Conseil d'Administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

B.5.c Cadre méthodologique

La fonction Audit interne utilise les méthodologies de place et notamment les normes professionnelles IFACI/IIA. La fonction audit interne, au même titre que les autres fonctions clefs fait l'objet d'une revue externe par un cabinet extérieur à minima tous les 5 ans.

Les membres du service d'audit interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction clé audit interne est rattachée à la Direction Générale et reporte directement au Comité d'Audit et des Risques et aux Conseils d'Administration.

B.6 Fonction actuarielle

Rappels réglementaires

La fonction actuarielle :

- Coordonne le calcul des provisions techniques
- Soutient la fonction gestion des risques
- Donne son avis sur la politique de souscription et de réassurance

Plus précisément l'article 48 de la directive 2009/38/CE du 25/11/2009 décrit les missions de la fonction actuarielle :

« coordonner le calcul des provisions techniques ; garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription ; émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

L'article 308 du règlement délégué 2015/35 du 10/10/2014 précise :

« En ce qui concerne la fonction actuarielle, le rapport régulier au contrôleur contient une vue d'ensemble des activités conduites par cette fonction durant la période de référence dans chacun de ses domaines de responsabilité, décrivant comment elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

Activités de la fonction actuarielle

- Provisions techniques :
 - appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
 - revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;
 - revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
 - revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.
- Politique souscription :
 - analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
 - recommandations sur le processus tarifaire ;
 - recommandations sur le processus de production des données ;
 - analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Politique de réassurance :
 - contrôle de la mise en œuvre de la politique écrite ;
 - préconisations sur le plan de réassurance et l'étude des offres du marché.
- Contribution à la gestion des risques :
 - dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
 - dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et indiquant toutes défaillances ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

La fonction actuarielle a également émis un avis spécifique lors du dossier d'agrément 2022 CCPMA Retraite supplémentaire.

B.7 Sous-traitance

Le GIE AGRICA GESTION a été mandaté pour gérer les activités.

D'une manière générale, AGRICA PRÉVOYANCE :

- définit les politiques écrites communes aux organismes affiliés ;
- approuve les politiques écrites spécifiques des organismes affiliés en veillant à leur cohérence.

Dans le cadre de ses missions, AGRICA PRÉVOYANCE coordonne les politiques d'externalisation métiers, d'externalisation de la gestion des actifs financiers et d'externalisation informatique.

Chaque politique décrit :

- le périmètre de l'externalisation,
- les critères de définition d'une activité critique ou importante,
- les activités externalisées,
- les modalités d'externalisation,
- les prestataires retenus,
- la supervision des activités externalisées.

Les activités critiques externalisées par les membres d'AGRICA PRÉVOYANCE sont :

Pour l'externalisation métiers :

- la gestion des appels de cotisations santé [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE],
- la gestion des appels de cotisations prévoyance [AGRI PRÉVOYANCE]
- la gestion des prestations complémentaire santé [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA]
- la gestion des prestations complémentaires incapacité temporaire de travail [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA]
- les opérations de distribution contrats santé [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE],
- les opération de distribution des contrats prévoyance [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE]

Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :

- des mandats de gestion obligataire [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA]
- des fonds dédiés actions [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA]
- des fonds dédiés obligations [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA]
- des mandats de gestion immobilière [CCPMA PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA]

Pour l'externalisation informatique :

- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de l'activité Prévoyance [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA]
- l'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA]

Les activités externalisées critiques sont principalement confiées à des prestataires exerçant leurs activités en France.

B.8 Autres informations

Les activités de retraite supplémentaire de l'Institution de Prévoyance CCPMA ont été transférées à sa filiale FRPS CCPMA RS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

C.

PROFIL DE RISQUES

C. PROFIL DE RISQUES

L'information de cette section est relative à la nature des risques des membres d'AGRICA PRÉVOYANCE et de son environnement.

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en œuvre conformément à la politique de gestion des risques, ORSA et contrôle interne. Cette partie s'appuie sur le système de gestion des risques et les travaux 2022 du cycle ORSA dont le rapport a été soumis en décembre 2022 au Conseil d'Administration et auparavant à son Comité d'Audit et des Risques.

AGRICA PRÉVOYANCE a identifié les catégories de risques suivants : risques stratégiques, risques de souscription liés aux activités d'assurance vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels et risques juridiques et conformité.

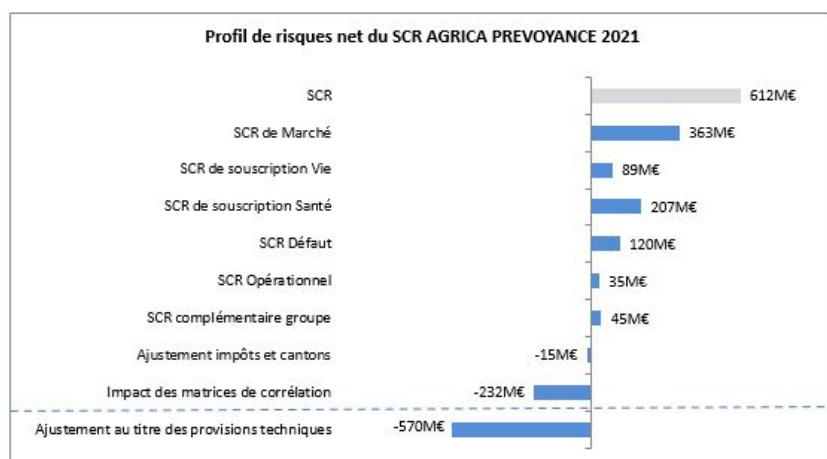
Les principaux axes d'attention de la couverture des risques majeurs :

Financiers	Assurantiels	Stratégiques	Opérationnels	Conformité
- Actions - Taux - Spread	- Prime et tarification - Dérive des frais	- Changement de contexte	- Qualité de service - Sous-traitance - Cyber	- Durabilité - LCBFT - RGPD - Sapin II

Les principaux axes d'amélioration de la couverture des risques majeurs portent sur :

- le financier [F] avec la surveillance, le pilotage et l'amélioration continue ;
- l'assurantiel [T] (technique) avec la surveillance, le pilotage et l'amélioration continue :
 - ⊙ le risque de maîtrise des engagements lié à la dérive de la sinistralité arrêt de travail de CCPMA PRÉVOYANCE ;
- le stratégique [S] avec la surveillance, le pilotage et le traitement des risques suivants :
 - ⊙ le risque pour la reconduction du contrat paysage non-cadres ;
 - ⊙ le risque lié à l'externalisation d'opérations ;
 - ⊙ le risque sur la solvabilité AGRI PRÉVOYANCE lié à la non-réalisation du plan de redressement ;
- l'opérationnel [O] avec la surveillance, le pilotage et le traitement des risques suivants :
 - ⊙ le risque sur la difficulté de recrutement et les vacances de postes ;
 - ⊙ le risque de mauvaise gestion de la garantie charges patronales indemnités journalières AGRI PRÉVOYANCE ;
 - ⊙ le risque sur la qualité de service insuffisante au regard des attentes clients ;
 - ⊙ le risque lié à une faille de sécurité pouvant entraîner une cyberattaque, un ransomware ;
 - ⊙ le risque de malveillance dans la gestion anonyme des administrateurs système et réseau ;
- la conformité [C] avec la surveillance, le pilotage et le traitement des risques suivants :
 - ⊙ les risques de non-conformité avec les travaux sur : la déshérence, qualité de service sur le domaine des réclamations, la protection des données personnelles « RGPD » et leur durée de conservation, le pilotage trimestriel assurantiel et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - ⊙ Le risque sur l'obligation déclarative FICOVIE ;
 - ⊙ le risque sur la conformité à la réglementation sur la durabilité.

Le graphique suivant montre le profil de risque du cycle ORSA 2022 par module et trié par importance.



La quantification de l'atténuation des risques intégrée à la formule standard se décompose de la façon suivante :

- -15 M€ liés à l'ajustement au titre des impôts différés
- -232 M€ liés à la corrélation entre les familles de risques
- -570 M€ liés à l'ajustement au titre des provisions techniques

Les risques présentés sont susceptibles, s'ils se réalisent, d'impacter de manière significative les services et la situation financière d'AGRICA PRÉVOYANCE et de ses membres. D'autres risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs ou modérés peuvent dans le futur s'avérer majeurs et avoir des impacts significatifs.

C.1 Risques stratégiques

« Risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels que l'environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels. »

Les facteurs de risques stratégiques sont :

→ Environnement économique

L'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques. Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.

→ Évolution législative et réglementaire

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et sources de risques. Ces évolutions peuvent impacter fortement le secteur de l'assurance de personnes et influencer sur le résultat futur et la solvabilité.

→ Situation concurrentielle

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité d'AGRICA PRÉVOYANCE ou de ses membres sur leur secteur professionnel pourrait affecter significativement leur situation.

Par ailleurs, le plan stratégique AGRICA PRÉVOYANCE a pour ambition d'accroître le chiffre d'affaires du Groupe en s'appuyant sur la complémentarité des forces des partenaires sur la chaîne de valeur opérationnelle. Il est décliné sur six volets : distribution, gestion, prévention, service digital, communication et organisation.

→ Orientation stratégique

AGRICA PRÉVOYANCE a opéré un changement stratégique avec l'Offre Agricole pour faire face aux évolutions systémiques imposées aux Institutions de Prévoyance qui gèrent de la protection sociale collective. Elle a ainsi noué des partenariats avec Crédit Agricole Assurance et Groupama et renforcé ses liens avec la Mutualité Sociale Agricole.

→ Concentration de portefeuille

AGRICA PRÉVOYANCE comporte deux Institutions exposées à la concentration du portefeuille.

→ Réputation

AGRICA PRÉVOYANCE est attentive au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

La gestion des risques stratégiques :

La gestion des risques stratégiques est opérée directement par les Dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi resserré.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 88 %.

C.2 Risques de souscription assurantielle

« Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance ou de retraite supplémentaire. »

Les facteurs de risques de souscription sont :

→ Souscription vie

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent notamment le capital décès, des rentes et indemnités funéraires. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sont donc exposés au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes.

→ Souscription non-vie

Les activités d'assurances de personnes en non-vie concernent notamment la complémentaire santé, la chirurgie, l'incapacité, l'invalidité, l'inaptitude. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sont ainsi exposés aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la santé, la longévité, les pandémies, les accidents.

→ Souscription régime de retraite supplémentaire

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent la retraite supplémentaire. Le FRPS est donc exposé au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes, les rachats.

La gestion des risques de souscription assurantielle vie, non-vie :

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont par ailleurs suivis par l'analyse des équilibres techniques. Le Comité de Souscription analyse le portefeuille notamment sur le respect des niveaux d'équilibre. Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être déclenchées ainsi que des mesures de résiliation. Le suivi de ces actions est présenté au Comité Assurantiel dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

En matière d'atténuation de risque, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA ont souscrit deux traités de réassurance sur la couverture décès, l'un sur un capital élevé et l'autre sur des capitaux liés à un même sinistre. En matière d'atténuation de risque, AGRI PRÉVOYANCE a souscrit un traité de réassurance sur la couverture décès, en excédent de perte annuelle.

La politique de réassurance est examinée par le Comité d'Audit puis approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de souscription de 76 %.

C.3 Risques de Marché

« Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière. »

Les Institutions, les FRPS et la SGAPS sont exposées aux risques suivants :

→ Actions

L'exposition au marché des actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement : mais il expose également au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

→ Immobilier

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement : mais il expose également au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier

→ Spread

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

→ Taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt entraîne la variation du prix des actifs, obligations.

→ Concentration

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

→ Réinvestissement

Le risque de réinvestissement est la perte potentielle de revenus liée au réinvestissement du capital pour faire face aux besoins du passif : le FRPS traitant la retraite supplémentaire, est sensible à ce risque. Le pilotage financier en assure le suivi.

→ Performance financière

Le risque de performance financière est la perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

La gestion des risques de marché :

La politique d'investissement cadre les opérations, fixe les limites ainsi que le management action en lien avec l'appétence définie par l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Par ailleurs, le Comité financier suit les expositions et rend compte à la Commission des placements et au Conseil d'Administration de manière régulière.

La politique d'investissement prend en compte les critères de l'article 132 de la directive 2009/138/CE sur le principe de la « personne prudente ». Notamment les placements sont investis dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

En matière d'atténuation de risques financiers, il n'est pas fait recours à des mécanismes de couverture. Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de marché.

C.4 Risques de crédit (Défaut)

Le risque de contrepartie représente le risque de pertes dues à un défaut inattendu ou de détérioration de la notation des contreparties ou des débiteurs.

Il est à noter que la défaillance d'un réassureur pouvant entraîner des pertes est limitée. Actuellement des traités de réassurance sont souscrits auprès de plusieurs réassureurs.

C.5 Risque de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement longue de trésorerie, le suivi de cette dernière au travers de la gestion prévisionnelle des flux constitue un outil de pilotage tant vertical que transverse qui fournit des indicateurs avancés de l'activité de la SGAPS.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un ajustement quotidien ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité Financier.

La segmentation du suivi est la suivante :

- Engagements d'exploitation ;
- Cash-Flow gap Obligataire/passif par échéance ;
- Risques techniques ;
- Capital souscrit non appelé sur Actions et FPCI ;
- Déshérence ;
- Suivi des flux de capitalisation estimés/réalisés ;

C.6 Risques opérationnel

« *Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements perturbants.* »

Les facteurs de risques opérationnels sont :

→ Exécution, livraison, gestion des processus

Risque sur la qualité de service insuffisante au regard des attentes clients. Des actions de renforcement de pilotage et de moyens sont en cours et doivent être poursuivies.

Risque de perte lié au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, erreurs et la sécurité des processus métiers sont intégrés dans la gestion des risques et traités par les dispositifs de contrôle interne et de pilotage.

→ Sous-traitance

Risque lié à l'externalisation d'opérations.

Risque de défaillance d'un délégataire en charge de la gestion : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation. En cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée.

Risque de sous-traitance « métier » lié à l'externalisation d'activités de gestion : une équipe est affectée au contrôle de ces partenaires en lien avec le dispositif de contrôle interne et de pilotage.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité de gestion des actifs financiers : mandat de gestion action/diversification, mandat de gestion obligataire et mandat de gestion Immobilier (sauf pour AGRI PRÉVOYANCE). Le Comité Financier rencontre régulièrement les sociétés de gestion financière.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité informatique : elle concerne l'exploitation, le support et la maintenance du progiciel de gestion assurantielle, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

→ Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes

Risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes et le personnel informatique : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs.

Risque lié à une faille de sécurité : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes. Des sensibilisations sur le sujet des cyberattaques sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le dispositif de continuité d'activité est organisé bi-annuellement et des tests sont opérés chaque année.

→ Produits et pratiques commerciales

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur.

→ Fraude interne

Risque de pertes dues à un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens, d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise qui impliquent au moins une personne en interne (gestionnaire ou administrateur informatique) : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet.

→ Emploi et sécurité sur le lieu de travail

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences traite ce sujet.

Risque de difficulté de recrutement et de vacances de postes sur certains profils qui pourrait avoir un impact sur l'activité.

En matière de risque de dommages aux personnes, les dispositions sont prises pour protéger les collaborateurs et les personnes sur les locaux d'exploitation (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

→ Dommages aux actifs corporels

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre : les locaux et biens sont couverts par des assurances.

→ La gestion des risques opérationnels :

La politique de gestion des risques encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficience sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie système de gouvernance explicite le dispositif.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 92 %.

C.7 Risques juridiques et de conformité

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation d'AGRICA PRÉVOYANCE du fait de ne pas se conformer aux lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont :

Risque lié à la déshérence qui impose aux Institutions de Prévoyance de rechercher les bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler. Les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies pour traiter le stock ainsi que les prestations à régler.

Risque de manquement lié à la capacité à démontrer la qualité des données. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres bénéficient d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique.

Risque de non-conformité au dispositif de la Directive de Distribution des Assurances. Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés.

Risque sur la conformité et de qualité de service sur le domaine des réclamations. Un chantier spécifique a été mis en place afin de faire face aux exigences liées à ce sujet. Une unité a été constituée pour gérer ces sujets.

Risque de manquement à la protection des données personnelles « RGPD » et leur conservation. Des travaux sont en cours.

Risque de manquement aux dispositions de la loi sur lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme par le non-respect des dispositions mises en œuvre incluant les délégataires. Un plan d'action est en cours afin d'assurer la conformité sur cette thématique.

Risque relatif à l'obligation de déclaration fiscale. Une cellule sécurise ce sujet.

Risque relatif à l'obligation de reporting trimestriels à destination de l'ACPR. Des moyens supplémentaires ont été déployés sur ce sujet.

Risque sur le dysfonctionnement du dispositif du système de management des risques. Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.

Risque sur la conformité à la réglementation sur la durabilité.

→ La gestion des risques juridiques et de conformité :

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à ces problématiques.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et de conformité de 89 %.

C.8 Autres risques importants

Les membres d'AGRIC A PRÉVOYANCE sont exposés au facteur de risque suivants :

→ Fraude externe

De par leurs activités, les membres d'AGRIC A PRÉVOYANCE sont exposés au risque de fraude. Les dispositions de maîtrise se retrouvent dans la conception des garanties et dans leur gestion. AGRIC A PRÉVOYANCE et ses membres déploient avec leurs partenaires de gestion une attention particulière sur ce risque.

AGRIC A PRÉVOYANCE a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'elle a identifié à fin décembre 2022.

C.9 Autres informations

Le niveau d'inflation actuel (reprise de l'économie nationale et impact de l'environnement international) a un impact sur les résultats. Il est suivi et matérialisé dans les scénarios 2022 projetés de l'ORSA.

Dans le cadre de la réforme des retraites, le Groupe AGRIC A devra être vigilant sur les potentiels impacts du relèvement de l'âge de départ en retraite.

D.

VALORISATION À DES FINS DE
SOLVABILITÉ

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

D.1.a Évolution des marchés 2022

L'élément le plus marquant de l'année 2022 pour l'économie et les marchés a été l'envolée de l'inflation. La hausse des prix à la consommation en zone euro a atteint 9,2% fin décembre après avoir dépassé les 10% en cours d'année.

Les banques centrales ont réagi fortement en faisant rapidement augmenter leurs taux d'intérêt, dégradant progressivement les perspectives de croissance économique. Sur l'année 2022, le principal taux directeur de la Réserve Fédérale Américaine est ainsi passé de 0,25% à 4,50% et celui de la Banque Centrale Européenne de -0,50% à 2,00%.

Ce brutal resserrement monétaire a eu des impacts négatifs significatifs sur les performances obligataires, la remontée des taux d'intérêt entraînant en effet une baisse de la valeur des obligations. L'indice représentatif des obligations d'état de la zone euro a ainsi baissé de 18,5%.

Cette hausse de l'inflation a également eu un impact négatif sur les marchés actions. Une inflation élevée et persistante, combinée aux facteurs d'ordre géopolitique, comme la guerre en Ukraine, pèse en effet sur la croissance. Tout au long de l'année 2022, la conjoncture économique, en particulier dans l'industrie, s'est détériorée, et ce simultanément dans les pays développés et émergents. L'indice S&P500 sur les actions américaines a ainsi baissé de 18,1%. Malgré la crise énergétique les actions ont été plus résilientes en Europe et le Stoxx 600 a baissé de 9,9%.

D.1.b Valorisation des actifs par catégorie

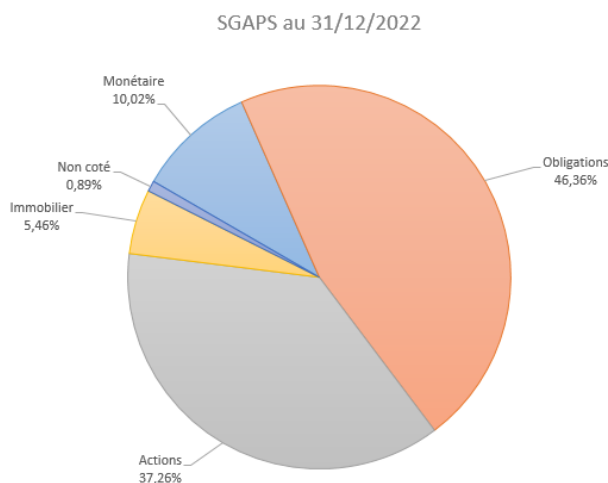
Répartition au 31/12/2022 des Actifs par catégorie d'identification :

Catégorie	Montant en Euros	Poids en %
Obligations Souveraines	270 351 629,97	11,98%
Obligations d'entreprises	611 590 664,74	27,09%
Actions	885 816 295,31	39,24%
Dont actions non cotées	5 028 776,21	0,22%
Dont SCI	102 729 000,00	4,55%
Dont participations (hors SCI)	778 058 519,10	34,47%
Fonds d'investissement	273 719 787,27	12,13%
Dont OPC Mixtes	114 584 252,54	5,08%
Dont OPC Actions	70 514 029,47	3,12%
Dont OPC Obligataires	41 751 589,71	1,85%
Dont FPCI	18 710 353,74	0,83%
Dont OPC Monétaires	28 159 561,81	1,25%
Trésorerie et Dépôts	205 177 134,43	9,09%
Prêts	10 567 289,80	0,47%
Immobilisations corporelles	0,00	0,00%
TOTAL ACTIF	2 257 222 802	100%

Globalement, la valorisation du portefeuille évolue à 2 257 M€ fin 2022 contre 6 413 M€ auparavant.

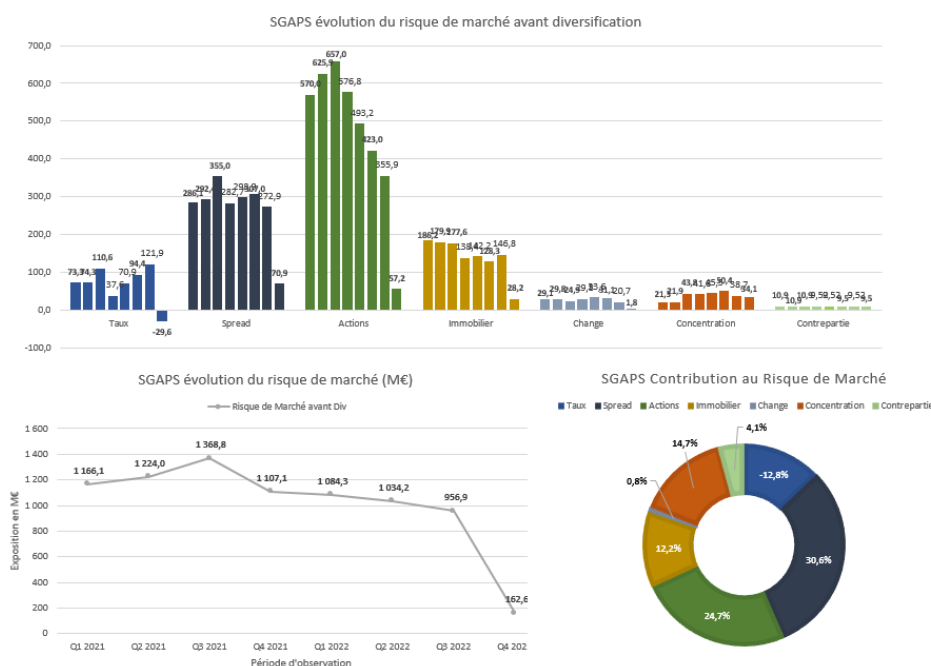
La dépréciation de 4 156 M€ s'explique par le transfert d'une grande partie des actifs vers le FRPS nouvellement créé.

Répartition de l'actif par classe



Par classe d'actif, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 882 M€. L'immobilier représente 113 M€ (SCI, Prêts et immobilisations corporelles), les actions en direct 886 M€ et les participations 778 M€ (hors SCI). Les fonds communs de placements constitués à 26% d'OPCVM actions s'élèvent à 274 M€.

Les liquidités atteignent 205 M€.



En 2022, le portefeuille d'investissements présente une structure de risque de marché de 162,6 M€.

En comparaison au portefeuille d'actifs de la SGAPS fin 2021 et en raison de l'apport au FRPS des actifs du portefeuille de CCPMA RS, CCPMA RETRAITE et d'une partie des actifs du portefeuille CCPMA PRÉVOYANCE :

- Le risque global a diminué de 944,5 M€.
- Le risque actions est en baisse de 519,6 M€.
- Le risque de spread est en diminution de 211,8 M€.
- La composante immobilière est en diminution de 110,2 M€.
- Le risque de concentration est en baisse de 7,7 M€.
- Les composantes change et contrepartie sont marginales dans la structure du risque.

D.1.c Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a en 2018 fait l'objet d'une revue ayant pour objectif général de doter la SGAPS de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditables couvrant l'ensemble des actifs détenus par la SGAPS y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d'actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d'actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

- La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l'EIOPA et jointe en annexe I
- Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :
 - Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Emetteur » au sens de Solvabilité II
 - Le code CIC XT89 est affecté aux comptes courants de SCI
 - Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles
- Concernant le cas particulier des obligations, le type de taux est précisé dans l'outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v3 »
- En vue de constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :
 - Zone géographique (OCDE, EEA, etc.)
 - Devise
 - Critère ISR

Dissociation

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par la SGAPS relèvent de l'outil de gestion alors que les actifs détenus en transparence relèvent pour l'essentiel du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v3 »

La problématique de valorisation des actifs répond à des enjeux et obligations spécifiques (établissement du bilan solvabilité II, article 10 du règlement délégué UE 2015/35, calculs des PDD/PRE) alors que la qualité des données financières répond à des enjeux et obligations internes (formalisation, contrôles, etc.)

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

Valorisation des actifs

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

- Actifs Bancaires

Les comptes de banques sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

- Actifs obligataires et Actions

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est dite pertinente si :

- La source de données est listée au paragraphe 2.3
- la date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés
- l'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations
- pour les actions, le volume de transactions hebdomadaire est supérieur à la quantité détenue en portefeuille

- Procédure de « forçage de cours »

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

Elle doit rester conforme aux articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

- Participations

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'élément incorporel ni de goodwill.

- OPC, FPCI

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

- Actifs Immobiliers

Les actifs Immobiliers sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

Il en va de même pour les parts de SCI.

- Actifs en transparence

Les SCI sont transparisées sur la base de l'actif immobilier et des comptes de banques.

Les fonds sont transparisés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v3 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marchés peuvent être ajustées.

Référentiels Valeurs

Afin de garantir la cohérence des données en transverse et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- Le référentiel valeurs « caractéristiques »
- Le référentiel valeurs « marchés »
- Le référentiel émetteurs

Critères de contrôles sur les données

Exhaustivité :

- Suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque
- Aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification

Exactitude :

- les données sont exemptes d'erreurs importantes
- les données provenant de périodes de temps différentes, mais utilisées aux fins de la même estimation, sont cohérentes
- les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans la durée

Pertinence :

- les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées
- les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée

Les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation

D.1.d Différences de valorisation

Néant

D.1.e Crédit-bail

Néant

D.1.f Participation chez un assureur partenaire

Néant

D.1.g Impôts différés

Référentiel des normes et de la réglementation sur l'imposition différée

Préalablement à l'établissement du bilan prudentiel S2 et du calcul du SCR de la SGAPS, nous rappelons les normes et la réglementation. Les normes comptables sur le sujet sont internationales (IAS 12) et nationales (règlement comptable N° 99-02). Les dispositions fiscales locales sont le Code Général des Impôts et les courriers de la Direction de la Législation Fiscale sur l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance.

L'impôt différé représente l'imposition future par opposition à l'impôt exigible payable immédiatement. On considère d'une part l'imposition différée passive IDP (impositions futures) et d'autre part l'imposition différée active IDA (économies d'impôts futures).

Assiettes de calcul des impôts différés actif et passif

Les Institutions membres de la SGAPS utilisent 4 natures d'assiettes de calcul des impôts différés : les différences temporaires entre le résultat social et le résultat fiscal, les écarts de réévaluation fiscale, les déficits fiscaux reportables, les retraitements pour passer du bilan social au bilan S2.

Les différences entre le résultat social et le résultat fiscal correspondent à des différences entre la valeur dans les comptes sociaux S1 et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif. Les différences temporaires sont dites imposables lorsqu'elles sont sources d'imposition future. Elles sont dites déductibles lorsqu'elles sont sources d'économies futures.

Les écarts de réévaluation fiscale représentent les différences entre valeurs fiscales et valeurs comptables des actifs de placement déterminées lors de l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance au 01/01/2012. Les plus-values correspondantes à des écarts de réévaluation fiscale peuvent être réalisées en franchise d'impôt. Elles sont sources d'économies futures car elles sont exonérées d'impôt sur les sociétés lors des cessions ultérieures.

Les déficits fiscaux reportables sont imputés au cours des exercices futurs et ont pour effet comptable d'alléger l'impôt. L'allègement d'impôt résultant de cette imputation ne sera constaté qu'au titre de l'exercice d'imputation, et non au titre de l'exercice ayant constaté le déficit. Afin de faire coïncider les différents effets comptables, il est possible sous conditions de constater le futur allègement.

Les impôts différés sur les retraitements pour passer du bilan social (bilan comptable) au bilan S2 (bilan prudentiel) sont les suivants : évaluation en valeur de marché des placements, évaluation des provisions techniques en valeur actuelle, autres ajustements de valeurs et autres créations d'actifs et de passifs spécifiques. Ces écritures pour passer du référentiel S1 au référentiel S2 ajustent les valeurs économiques des actifs et des passifs y compris imposition différée active ou passive.

Taux d'imposition utilisé

L'évaluation de l'impôt différé est réalisée selon la méthode du report variable. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice et qui seront applicables lorsque la différence se résorbera (taux applicables pour calculer la recouvrabilité). Le taux d'imposition différée utilisé fin 2022 est de 25,83 % (soit un taux de 25% majoré d'une contribution sociale de 3,3%) tout comme fin 2021. Les taux légaux d'imposition pour les exercices prochains seront les suivants :

2023 : 25% et contribution sociale de 3,3%

2024 : 25% et contribution sociale de 3,3%

2025 et suivants : 25% et contribution sociale de 3,3%

Compensation des impôts différés actif et passif opérée dans la présentation au bilan.

Sur le principe, tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte au bilan. En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs. Dans cette situation, ils sont retenus seulement à hauteur des passifs et compensés.

En pratique, une position globale d'IDP nette d'IDA doit être prise en compte au bilan. Les positions d'IDA compensent les IDP dans la limite de ces derniers. Une position d'IDA nette d'IDP doit faire l'objet d'une analyse de recouvrabilité.

Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs

La méthode utilisée consiste à évaluer la probabilité de recouvrement des impôts différés actifs (IDA) sur la base des projections réalisées sur base sociale. Nous avons limité cet horizon à 5 ans.

Nous avons pris en compte l'environnement des IP sur le marché de l'assurance et de la maturité du groupe en matière d'imposition différée (rappel entrée en fiscalité au 01/01/2012).

Les actifs d'impôts différés reflètent notre meilleure estimation du calendrier du reversement des différences taxables et de réalisation des bénéfices imposables futurs. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées avec les autres données prévisionnelles.

Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés

Un choc du bilan prudentiel est prévu par la réglementation Solvabilité dans le cadre du calcul du SCR (Article 207 du règlement délégué S2).

La capacité d'absorption des pertes par l'imposition différée doit être estimée.

Les pertes générées par le choc représentent des économies d'impôts potentielles qui aboutissent à une position nette d'imposition différée active qui fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité sur les exercices fiscaux futurs (5 ans).

La SGAPS n'utilise pas en 2022 la capacité d'absorption des pertes au-delà des montants d'impôts différés passifs. La SGAPS présente des situations d'imposition différée distinctes selon les cantons.

L'actif général de la SGAPS constate au bilan prudentiel de l'exercice 2022, un montant d'imposition différée passive de -2,4 M€.

D.2 Provisions techniques

Cette partie a pour objet de décrire les méthodes, présenter les hypothèses et analyser les résultats de calcul des provisions techniques du bilan prudentiel.

Les calculs de la solvabilité de la SGAPS étant réalisés sur la base de la première méthode (consolidation comptable), en l'absence de réassurance intra-groupe, les provisions techniques sont égales à la somme des provisions techniques des trois Institutions de Prévoyance, à laquelle est réintégrée la PPE de CCPMA PRÉVOYANCE (l'intégration de la PPE aux fonds propres n'étant pas possible au niveau GROUPE).

D.2.a Montant des provisions techniques

Les activités de la SGAPS sont affectées aux lignes d'activité suivantes :

→ Vie :

- 30 - Assurance vie avec participation aux bénéfices ;
- 32 - Autre assurance vie ;
- 36 – Réassurance Vie ;

→ Santé similaire à la vie :

- 33 - Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé ;
- 35 - Réassurance santé ;

→ Santé non similaire à la vie :

- 1 – Frais médicaux ;
- 2 – Perte de revenus ;
- 13 - Réassurance proportionnelle : Frais médicaux ;
- 14 - Réassurance proportionnelle : Perte de revenus.

Les tableaux suivants présentent les montants des provisions techniques brutes de réassurance au 31/12/2022.

VIE

Provisions	2021	2022	Écart en M€
Provisions Techniques	4 463,4	275,9	-4187,5
Dont Meilleure Estimation (*)	4 349,6	248,7	-4100,9
Dont Marge de Risque	113,9	27,2	-86,7

(*) Dont réintégration de la PPE admissible d'un montant de 238,5 M€ en 2021.

SANTÉ SIMILAIRE A LA VIE

Provisions	2021	2022	Écart en M€
Provisions Techniques	344,5	314,1	-30,4
Dont Meilleure Estimation	333,2	287,8	-45,4
Dont Marge de Risque	11,3	26,3	15,0

SANTÉ NON SIMILAIRE A LA VIE

Provisions	2021	2022	Écart en M€
Provisions Techniques	493,8	515,1	21,3
Dont Meilleure Estimation	476,0	475,3	-0,7
Dont Marge de Risque	17,8	39,8	21,9

TOTAL

Provisions	2021	2022	Écart en M€
Provisions Techniques	5 301,7	1 105,1	-4 196,6
Dont Meilleure Estimation	5 158,7	1 011,9	-4 146,9
Dont Marge de Risque	143,0	93,3	-49,7

Synthèse des évolutions

Les provisions techniques de la SGAPS s'élèvent à 1 105,1 M€ au 31/12/2022, en diminution de -4 196,7 M€, soit une baisse de -79,2% par rapport à l'exercice précédent.

Elles sont représentées à 47% par les provisions techniques santé non similaire à la vie, tandis que la vie et la santé similaire à la vie pèsent respectivement 25% et 28%.

Par ailleurs, la répartition par Institution est la suivante : 65% CCPMA PRÉVOYANCE, 8% CPCEA, 27% AGRI PRÉVOYANCE. Cette répartition a évolué par rapport à 2021.

Les provisions en meilleure estimation s'établissent à 1 011,9 M€, en baisse de -80,4%. Cette baisse est en lien avec le transfert des engagements de retraite supplémentaire vers le FRPS CCPMA RS en 2022.

De manière générale, les provisions en meilleure estimation de la santé-prévoyance augmentent en lien avec l'évolution des provisions sociales et dans une moindre mesure du fait des hypothèses retenues pour la frontière des contrats.

La marge de risque s'établit à 93,3 M€ et représente 8,4% des provisions techniques en 2022, soit une proportion plus importante par rapport à celle des exercices précédents. La marge de risque pour la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE diminue (-49,7 M€ soit -34,8%), cette baisse est en lien avec le transfert des engagements branche 26 vers le fonds de retraite supplémentaire CCPMA RS, suite à l'obtention de l'agrément FRPS en décembre 2022.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les provisions cédées en réassurance s'élèvent à 0,1 M€ pour AGRI PRÉVOYANCE et 12,0 M€ pour CCPMA PRÉVOYANCE (il n'y a pas de provisions cédées en réassurance pour CPCEA), soit 1,3% des provisions en meilleure estimation brutes de réassurance.

La cession en réassurance est négociée exclusivement au niveau des entités solos.

Ces entités solos sont réassurées par trois acteurs (HANNOVER RE, SCOR GLOBAL LIFE et COVEA COOPÉRATIONS) par des traités annuels en excédent de sinistre par tête et catastrophe (pour CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE) et en Stop-Loss (pour AGRI PRÉVOYANCE).

D.2.b Provisions en meilleure estimation**D.2.b.1 Principes réglementaires et opérationnels**

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation consistent à projeter l'ensemble des flux de trésorerie (cotisations, prestations, frais) attendus à compter du 01/01/2023 sur la base des engagements de la SGAPS au 31/12/2022.

Pour ce faire, il pourra s'avérer nécessaire de projeter d'autres éléments du compte de résultat et du bilan social tels que les provisions sociales, la valorisation des placements et le résultat financier, ...

La détermination des flux de trésorerie s'appuie en grande partie sur les travaux de calcul des provisions techniques en norme sociale. En synthèse, la meilleure estimation est basée sur les mêmes flux de prestations que la provision sociale rectifiés :

- des écarts méthodologiques entre les référentiels social et prudentiel pour les prestations garanties ;
- des cotisations futures et des prestations associées ;
- des prestations discrétionnaires futures en lien avec les futures décisions de gestion ;
- de l'ensemble des frais futurs ;

→ de la différence d'actualisation :

- taux technique constant en norme sociale ;
- courbe des taux sans risque EIOPA pour la meilleure estimation fixée par la directive 2009/138.

Le processus d'obtention des données de passif est inchangé par rapport à l'année 2021. Il est basé en partie sur les travaux de l'arrêté social et les contrôles tout au long de la chaîne de production des provisions en meilleure estimation permettent de garantir l'exhaustivité et la justesse par rapport aux comptes sociaux.

Le processus d'obtention des données relatives aux placements est inchangé par rapport à l'année 2021. Les contrôles réalisés pour le calcul de la meilleure estimation, en particulier par rapport au bilan social, ont permis d'assurer l'exhaustivité des données. Les évolutions constatées sur les caractéristiques de certains titres sont sans impact apparent sur les montants de provision en meilleure estimation.

D.2.b.2 Retour sur les provisions sociales

SYNTHÈSE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité (En M€, y compris refacturation, acceptation et PE/PB)	2021	2022	Évolution
Sous total Vie	266,9	276,9	10,0
30 Assurance vie avec participation aux bénéfices (y.c RS)	173,3	181,7	6,5
32 Autre assurance vie	91,6	95,2	3,6
Sous total Santé similaire à la vie	306,5	291,3	-15,2
33 Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé	306,5	291,3	-15,2
Sous total Santé non similaire à la vie	538,0	606,8	68,8
1 Frais médicaux	66,3	62,5	-3,8
2 Perte de revenus	471,7	544,3	72,6
TOTAL Général	1 111,4	1 175,0	63,6

Au global, les provisions sociales d'AGRICAPRÉVOYANCE s'élèvent au 31/12/2022 à 1 175,0 M€ en hausse par rapport à l'exercice précédent de 63,6 M€.

La répartition des provisions par ligne d'activité est proche de l'exercice précédent :

- les provisions Vie représentent 24% des provisions totales,
- les provisions Santé similaire à la vie représentent 25% des provisions totales,
- les provisions Santé non similaire à la vie représentent 52% des provisions totales

PRÉVOYANCE

Les provisions prévoyance d'AGRICAPRÉVOYANCE augmentent de 63,6 M€ sur l'exercice. Elles sont constituées pour 27% de rentes invalidité en cours et pour 46% d'assurance perte de revenus.

La variation des provisions est due essentiellement à une augmentation des provisions de la lob 2 (+72,6 M€), essentiellement expliquée par la hausse des provisions Invalidité en attente (+49,9 M€) d'ajustement au S/P qui permet de combler les malis récurrents sur les anciennes survénances ($\geq N-4$).

D.2.b.3 Méthodes de calculs de la provision en meilleure estimation

Les principes de calculs des provisions en meilleure estimation sont similaires au 31/12/2021.

L'évaluation des engagements est menée séparément entre :

- Les engagements garantis ;
- Les frais de gestion ;
- Les engagements discrétionnaires futurs.

Les engagements garantis sont déterminés sur la base des mêmes données que pour le calcul des provisions sociales.

Le périmètre de la frontière des contrats est d'une année pour l'ensemble du portefeuille. Les hypothèses relatives à la provision pour primes futures sont fournies par les équipes en charge de la Souscription et issues des revues tarifaires et contractualisations effectives au 01/01/2023.

Les frais en coût complet sont modélisés en pourcentage des cotisations et/ou des prestations : les éléments constitutifs des taux de frais sont communiqués par le Contrôle de Gestion.

Les engagements discrétionnaires de la SGAPS correspondent aux futures décisions de gestion relatives au passif à savoir les décisions de revalorisations des prestations à compter du 01/01/2023. Par référence aux décisions passées du Conseil d'Administration, il a été décidé de retenir l'inflation (et sa prévision en risque neutre) comme hypothèse de revalorisation des prestations futures dans le calcul de la meilleure estimation.

Les engagements discrétionnaires intègrent également les provisions d'égalisation et provisions pour participation aux excédents au 31/12/2022.

Pour l'ensemble des risques, les flux obtenus sont ensuite actualisés avec la courbe des taux EIOPA.

D.2.b.4 Principales hypothèses concernant la meilleure estimation

Les hypothèses nécessaires au calcul de la meilleure estimation sont les suivantes :

- Courbe des taux sans risque ;
- Courbe d'inflation ;
- Données relatives aux provisions pour primes futures : chiffre d'affaires, ratio S/P, taux de chargements contractuels ;
- Taux de frais de gestion ;

Courbe des taux sans risque et Inflation

Le taux sans risque est donné par la courbe des taux EIOPA (zone EURO) au 31/12/2022. La SGAPS a fait le choix de recourir à la correction pour volatilité dans le calcul de ses engagements.

La courbe des taux 2022 est plus haute que la courbe 2021, l'augmentation moyenne étant de +1,97% sur 60 ans.

La courbe d'inflation est calibrée à partir du générateur de scénarios économiques et est utilisée comme hypothèse de revalorisation des prestations prévoyance. L'inflation projetée est plus élevée en 2022 sur les 25 premières années, puis devient inférieure à celle projetée en 2021.

Concernant les engagements de santé prévoyance, la durée étant courte au global, l'inflation 2022 implique une augmentation de la meilleure estimation.

Hypothèses concernant le résultat financier

Les hypothèses présentées ici servent exclusivement aux calculs de meilleure estimation des régimes de retraite supplémentaire.

L'allocation cible est atteinte en 5 ans puis constante sur l'horizon de projection, égale à l'allocation décidée par le Conseil d'Administration.

La politique de réalisation des plus-values concerne les poches Actions et OPCVM Taux. Elle est caractérisée par :

- La part des plus-values conservées (seuil) : 25% pour les OPCVM actions
- La part des plus-values disponibles effectivement réalisée au-delà du seuil : 50 % pour les OPCVM actions, 0% pour les autres titres.

Hypothèses relatives aux provisions pour primes futures

En lien avec une frontière des contrats de 1 an, les hypothèses relatives aux provisions pour primes futures concernent les engagements prévoyance-santé au titre de l'année d'assurance 2023 :

- Chiffre d'affaires et taux de chargements contractuels pour l'ensemble du portefeuille prévoyance-santé
- Ratio S/P pour le seul portefeuille prévoyance-santé

Ces hypothèses sont fournies par les équipes en charge de la Souscription et issues des revues tarifaires et contractualisations effectives au 01/01/2023.

Par comparaison avec les hypothèses du 31/12/2021 relatives à l'année d'assurance 2022, ces hypothèses induisent globalement une hausse des provisions en meilleure estimation.

Taux de frais de gestion

Les taux de frais de gestion, appliqués aux cotisations et prestations, permettent de déterminer les frais d'acquisition, d'administration et de gestion des sinistres.

Les frais calibrés en 2022 sont projetés sur 60 ans sur la base de l'évolution de l'inflation induisant une augmentation récurrente des taux de frais sur l'horizon de projection.

Notons que la méthodologie de calibrage des frais (passage en coût unitaire) sera revue au cours de l'année 2023 sur la base de la recommandation de l'ACPR.

D.2.b.5 Analyse de variation de la provision en meilleure estimation

Ligne d'activité	2021	2022	Écart en M€
1 – Frais médicaux	61,2	64,1	3,0
2 – Perte de revenus	389,7	380,8	-8,9
13 - Réassurance Frais Médicaux	0,0	0,0	0,0
14 - Réassurance Perte de revenus	25,1	30,0	4,9
30 – Assurance vie avec participation aux bénéfices	153,5	144,9	-7,2
32 – Autre assurance vie	87,1	84,5	-2,6
33 – Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé	333,2	287,8	-45,4
35 – Réassurance Santé	0,0	0,0	0,0
36 – Réassurance Vie	18,1	19,4	1,3
TOTAL	1 067,9	1 011,9	-56,4

La meilleure estimation de la SGAPS s'élève à 1 011,9 M€ au 31/12/2022 en baisse de -56,4 M€.

Les lignes d'activités pertes de revenus (Lob 2) et rentes découlant de contrats non-vie relatifs à l'assurance santé représentent 66% de la meilleure estimation globale. Les engagements relatifs aux garanties vie des contrats prévoyance, répertoriées dans les Lob 30 et 32 ne représentent que 23% des provisions de meilleure estimation. Les autres lignes d'activités sont plus marginales.

La diminution de la provision en meilleure estimation sur la LoB 33 (-45,4,0 M€) est en lien avec la baisse de la provision sociale sur l'invalidité connue, ainsi qu'avec la hausse des taux d'actualisation.

Notons aussi, que comme pour les provisions sociales, les provisions de meilleure estimation de la SGAPS au titre des capitaux décès sont impactées par les signalements AGIRA de l'exercice qui conduisent à des rechargements sur les exercices antérieurs de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE.

D.2.b.6 Comparaison entre norme sociale et norme prudentielle

Le tableau suivant compare au 31/12/2022 les provisions techniques sociales avec la provision en meilleure estimation :

En M€	Vie	Santé SLT	Santé non SLT	Total
Provisions techniques en norme sociale	276,7	291,3	606,8	1 174,8
Meilleure estimation	248,7	287,8	475,3	1 011,9

L'écart entre les provisions en norme sociale et prudentielle sur le portefeuille prévoyance-santé de la SGAPS s'élève à -163,0 M€.

Cet écart s'explique principalement par :

- l'écart de valorisation sur les prestations garanties des engagements arrêt de travail (-163,3 M€);
- l'exclusion de la Provision pour risques croissants (PRC) dans la meilleure estimation de CPCEA (-15,4 M€) ;
- la hausse de la courbe des taux sans-risque (effet actualisation : -128,2 M€).

La revalorisation des prestations futures en norme prudentielle (+67,4 M€), la prise en compte des frais réels (+45,0 M€) ainsi que les pertes attendues sur les primes futures (+31,5 M€) viennent toutefois atténuer cette évolution.

L'écart entre les provisions techniques sociales et la meilleure estimation augmente (pour rappel : +43,5 M€ au 31/12/2021 et -163,0 M€ au 31/12/2022).

Notons en 2022 un différentiel important concernant la valorisation des prestations garanties (-79,9 M€) compensée par la hausse des provisions pour prime future (+42,7 M€) et l'augmentation des frais sur prestations (32,2 M€). L'effet de l'actualisation est plus profitable en 2022, et contribue à l'augmentation de l'écart entre provisions techniques en norme sociale et meilleure estimation (-117,9 M€).

D.2.c Marge de Risque

Les calculs de la solvabilité de la SGAPS étant réalisés sur la base de la première méthode (consolidation comptable), la marge de risque est égale à la somme des marges de risque des trois Institutions de Prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la marge de risque relative à la SGAPS.

En M€	2021	2022	Écart
Marge de risque	143,0	93,3	-49,7
dont AGRI PRÉVOYANCE	16,9	16,6	-0,3
dont CCPMA PRÉVOYANCE	122,7	73,2	-49,5
dont CPCEA PRÉVOYANCE	3,4	3,5	0,0

La marge de risque de la SGAPS s'élève à 93,3 M€ au 31/12/2022 en diminution de -49,7 M€ (soit -34,8%) par rapport à l'exercice précédent. Elle représente 8,4% des provisions techniques.

La baisse de la marge de risque résulte essentiellement de la création du FRPS CCPMA RS, suite à l'obtention du dossier d'agrément en 2022 (-49,5 M€). La méthode de calcul de la marge de risque (méthode 2 définie dans l'orientation 62 de la notice ACPR relative aux provisions techniques publiée le 17/12/2015) est inchangée par rapport au 31/12/2021.

La répartition de la marge de risque entre les différentes Institutions reste stable par rapport à 2021, la contribution de CCPMA PRÉVOYANCE est nettement plus importante.

D.2.d Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

La réglementation prévoit 2 mesures transitoires et 2 mesures relatives aux garanties de long terme.

Les mesures transitoires concernent les taux d'intérêt sans risque d'une part et les provisions techniques d'autre part. L'Institution ne recourt à aucune de ces mesures.

Les mesures relatives aux garanties de long terme sont l'ajustement égalisateur et la correction pour volatilité.

Les trois Institutions Prévoyance de la SGAPS ne recourent qu'à la seule correction pour volatilité.

La correction pour volatilité est de 19 bps au 31/12/2022 et 3 bps au 31/12/2021, ce qui représente une part relativement faible sur les taux en 2022.

Son impact sur la solvabilité est présenté dans le tableau ci-dessous :

en M€	Avec Correction pour volatilité	Sans Correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité mise à 0
Provisions techniques brutes de réassurance	1 105,1	1 114,7	9,6
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 136,3	1 128,4	-7,9
Capital de solvabilité requis	447,6	449,3	1,7
Taux de couverture du SCR	254%	251%	-3%

L'impact de la correction pour volatilité est limité sur la solvabilité de la SGAPS, la perte de 3 point sur le ratio de solvabilité étant expliquée par :

- La baisse des fonds propres éligibles, résultant de la hausse des provisions techniques ;
- La hausse du capital de solvabilité requis du fait d'une moindre absorption par l'impôt différé qui compense la baisse du BSCR.

La SGAPS resterait solvable en cas d'utilisation de la courbe des taux sans correction pour volatilité.

D.3 Autres passifs

D.3.a Crédit-bail

Néant

D.3.b Provisions autres que les provisions techniques et dettes subordonnées

Néant

D.3.c Avantages salariaux

Les Institution membres de la SGAPS sont aussi membres du GIE AGRICA GESTION. Le groupement a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les engagements sur Indemnités Fin de Carrière du personnel.

D.3.d Impôts différés

Voir D.1.g

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E.

GESTION DU CAPITAL

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

ÉTAT DE VARIATION DES FONDS PROPRES S2 (EN M€)

Désignation	Réserves au 01/01/2022	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/2022
Fonds d'établissement constitué	1,1			1,1
Sous-total Fonds initial	1,1	0,0	0,0	1,1
Autres réserves	1 079,0	-72,7	-125,5	880,7
Résultat de l'exercice	-72,7	72,7	-5,2	-5,2
Ajustements liés aux retraitements pour passer de S1 à S2	295,3		75,1	370,5
Ajustements IDA/IDP-	-15,9		13,5	-2,4
Ajustements fonds propres FRPS	21,2		-129,6	-108,4
Fonds propres prudentiels	1 308,0	0,0	-171,8	1 136,2

Les conditions de reconnaissance des fonds propres de la SGAPS dans le référentiel Solvabilité 2 sont prévues aux articles 93 et 94 de la Directive 2009-138.

E.1.a Fonds propres de base

Les fonds propres de base de la SGAPS représentent au 31/12/2021 un total de 1 244,6 M€ répartis de la manière suivante :

- Fonds initial correspondant au fonds d'établissement constitué à l'origine du montant minimum soit 1,1 M€.
- Réserve de réconciliation pour un total de 1 246 M€ avec des éléments provenant de la combinaison des comptes à hauteur de 1 011,1 M€, des ajustements de 370,5 M€ liés aux retraitements pour passer de S1 à S2.
- Impôts différés passifs pour un total de -2,4 M€

Les fonds propres prudentiels de la SGAPS sont de 1 136,2 M€ et sont entièrement disponibles.

Ils sont classés en TIER :

- TIER 1 : 1 136,2 M€
- TIER 2 : 0
- TIER 3 : 0

E.1.b Fonds propres auxiliaires

Néant

E.1.c Évolution des fonds propres

- Les fonds propres prudentiels S2 de la SGAPS enregistrent un total de 1 136,2 M€ fin 2022 en baisse de 63,4 M€.
- Au titre de l'exercice 2022, les fonds propres de base de la SGAPS sont minorés par le résultat combiné de l'exercice pour un montant de -1,8 M€ (pour les trois Institutions de Prévoyance du Groupe).
- Les retraitements pour passer de S1 à S2 représentent une augmentation des fonds propres de 88,5 M€ avec une contribution négative des placements à l'actif net de 603,2 M€ et une contribution positive des provisions à l'actif net de 678,3 M€. L'analyse détaillée est vue plus bas.
- Enfin, la variation de l'imposition différée améliore les fonds propres de 13,5 M€ (voir commentaires sur imposition différée passive).
- Cette évolution s'explique par une diminution de l'imposition différée passive globale des activités, consécutive aux retraitements pour passer de S1 à S2.
- Les placements enregistrent une baisse des retraitements en valeurs de marché de -603,2 M€ d'un exercice sur l'autre. Les principales contributions sont les suivantes : l'immobilier et les actions avec des retraitements favorables pour 89,5 M€, les obligations et les OPCVM avec des retraitements défavorables pour -714,2 M€ dans le contexte de remontée des taux.

AJUSTEMENTS LIÉS AUX RETRAITEMENTS POUR PASSER DE S1 A S2 (EN M€)

Placements et Provisions	Retraitements pour passer de S1 à S2 au 31/12/2021	Variation	Retraitement pour passer de S1 à S2 au 31/12/2022
Immobilier & Participations	271,3	89,2	360,5
Actions	-0,9	0,3	-0,6
Obligations	294,7	-362,8	-68,1
OPCVM	365,3	-351,4	13,9
Placements	930,4	-624,7	305,7
Autres actifs	-26,5	21,4	-5,0

Placements et Provisions	Retraitements pour passer de S1 à S2 au 31/12/2021	Variation	Retraitement pour passer de S1 à S2 au 31/12/2022
Provisions non-vie	-44,3	-45,0	-89,2
dont Marge de risque provisions non-vie	-17,8	60,0	42,2
Provisions vie	652,9	-633,3	19,5
dont Marge de risque provisions vie	-125,2	176,7	50,9
Provisions	-608,6	678,3	-69,7
Autres passifs	15,9	-13,4	2,4
TOTAL	279,5	88,6	368,0

E.1.d Projection des fonds propres

Dans le rapport ORSA 2022, les projections de résultat de la SGAPS sur la période 2023-2026 laissent envisager dans le scénario stratégique, des résultats sociaux fluctuant entre 30,9 M€ et -4,6 M€ et qui devraient peser sur les fonds propres prudentiels.

E.1.e Disponibilité des fonds propres

Les fonds propres de la SGAPS sont intégralement disponibles. Les fonds propres éligibles représentent donc 1 136,2 M€.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le calcul du SCR est fait selon la formule standard avec les paramètres associés. Aucun paramètre propre à la SGAPS n'est utilisé. Aucun capital supplémentaire n'est appliqué au SCR.

Au niveau de la SGAPS, le SCR se décompose de la façon suivante :

$$SCR = SCR\ NCL + SCR\ OFS + SCR\ Résiduel + SCR\ Diversifié$$

Avec :

- **SCR Diversifié** : SCR correspondant aux SCR des Institutions solos (AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA) retraités des transactions intra-groupe, des participations financières et non financières.
- **SCR NCL** : SCR au titre des participations non contrôlées (non applicable à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE)
- **SCR OFS** : SCR des participations financières (AGRICA ÉPARGNE, FRPS CCPMA RS et FRPS CPCEA RS)
- **SCR Résiduel** : SCR relatif aux entreprises de service de type (INSPIRE, SARL Les Armilles, SARL Les Abies)

En application de la méthode retenue pour les calculs de la solvabilité de la SGAPS (1^{ère} méthode), le SCR diversifié correspond au SCR calculé selon la formule standard sur la base des comptes consolidés.

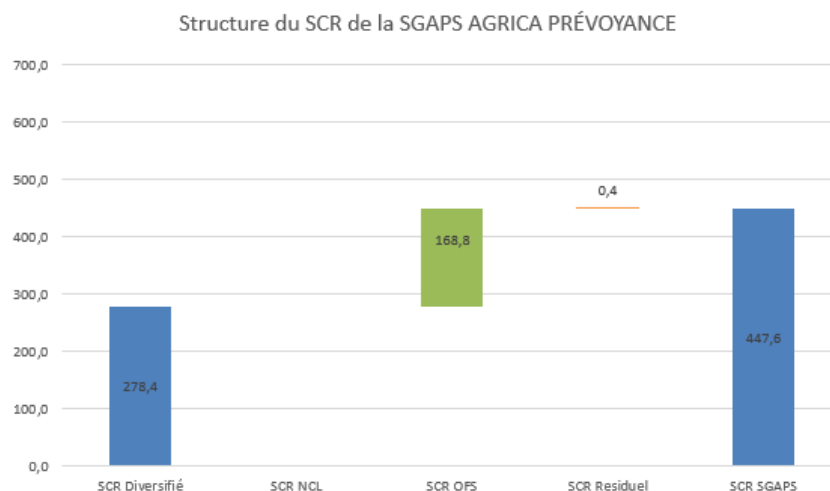
Le périmètre de consolidation de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE correspond aux trois Institutions de Prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA ainsi qu'aux filiales informatiques, immobilières et financières de ces trois Institutions.

Le FRPS CCPMA RS, ayant obtenu l'agrément de l'autorité de contrôle le 15 décembre 2022, est considéré comme une participation financière au même titre que le FRPS CPCEA RS.

De plus, l'émission de la dette subordonnée par AGRI PRÉVOYANCE, pour renforcer sa solvabilité et souscrite par l'Institution CPCEA, est annulée en tant que transaction intra-groupes en vision consolidée.

E.2.a Montant du capital de solvabilité requis

Le graphe ci-dessous présente la structure du SCR de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE au 31/12/2022 :



Le SCR de la SGAPS, évalué à 447,6 M€ au 31/12/2022, est porté à 62% par le SCR diversifié des trois Institutions de Prévoyance pour un montant de 278,4 M€.

L'impact des participations financières s'élève à 168,8 M€, répartis entre le titre de participation financière FRPS CCPMA RS pour 136,5 M€, le titre de participation financière FRPS CPCEA RS pour 31,4 M€ et la participation financière AGRICA ÉPARGNE pour 0,9 M€.

Le tableau ci-dessous montre la décomposition du SCR de la SGAPS au 31/12/2022 et son évolution par rapport au 31/12/2021 :

En M€	2021	2022	Écart en M€	Écart en %
SCR - Périmètre Diversifié	567,3	278,4	-288,9	-50,9%
SCR - Périmètre Participations Non Contrôlées	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
SCR - Périmètre Participations Financières	44,7	168,8	124,2	278,0%
SCR - Périmètre Participations Entreprises de Service	0,3	0,4	0,1	24,5%
Capital de Solvabilité Requis SGAPS	612,3	447,6	-164,7	-26,9%

Le SCR d'AGRICA PRÉVOYANCE s'établit à 447,6 M€ au 31/12/2022, en baisse de - 164,7 M€ (-26,9%) par rapport au 31/12/2021. Le SCR diversifié explique principalement l'évolution du Capital de Solvabilité Requis, il atteint 278,4 M€ en 2022 du fait de l'évolution à la baisse de la composante prépondérante, le SCR contributif de CCPMA PRÉVOYANCE.

Le SCR des participations financières s'établit à 168,8 M€ au 31/12/2022, soit une hausse de +124,2 M€, en conséquence de l'intégration de l'exigence de marge de solvabilité du FRPS CCPMA RS.

Le SCR des participations des entreprises de services reste peu significatif entre 2021 et 2022 (+0,1 M€).

E.2.b SCR diversifié

E.2.b.1 De la vision des SCR des Institutions solos à la vision du SCR diversifié

Le tableau ci-dessous rappelle les SCR des Institutions solos au 31/12/2022 et leur évolution par rapport au 31/12/2021 :

En M€	2021	2022	Écart en M€
AGRI PRÉVOYANCE	102,2	112,2	10,0
CCPMA PRÉVOYANCE	444,9	234,8	-215,2
CPCEA	58,5	56,1	-2,4
Total	610,6	403,1	-207,5

La somme des SCR des Institutions solos diminue de -207,5 M€ entre 2021 et 2022, principalement sous l'effet du transfert des portefeuilles de retraite de CCPMA PRÉVOYANCE vers la filiale FRPS.

En vision consolidée, la somme des SCR solos est diminuée des retraitements liés aux participations (financières et non financières), de l'annulation de la dette subordonnée, et des effets de diversification inhérents à la consolidation de la SGAPS.

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur les SCR solos des retraitements et des effets de diversification, ainsi que leurs évolutions entre 2021 et 2022 :

En M€	2021	2022	Écart en M€
Somme des SCR des Institutions solos (1)	610,6	403,1	-207,5
Retraitements des participations financières et non financières, de l'annulation de la dette subordonnée (2)	-23,4	-111,3	-87,9
Effets de diversification liés à la consolidation de la SGAPS (3)	-19,9	-13,3	6,6
SCR diversifié (1+2+3)	567,3	278,4	-288,9

Le montant des écarts liés aux retraitements des participations financières et non financières ainsi que de l'annulation de la dette s'élève à -111,3 M€ en 2022, en forte hausse par rapport à 2021, principalement du fait du retraitement des titres de participation des FRPS CCPMA RS et FRPS CPCEA RS.

L'effet de diversification lié à la consolidation de la SGAPS en valeur absolue est en diminution entre 2021 et 2022. Le périmètre du SCR diversifié étant plus concentré sur les activités de Santé/Prévoyance après transfert de la retraite supplémentaire vers les FRPS, le potentiel de diversification est moindre en 2022.

Ainsi, l'évolution du SCR diversifié est fortement impactée par les retraitements des titres de participations financières des FRPS.

E.2.b.2 Décomposition du SCR diversifié

Le tableau ci-dessous montre la décomposition du capital de solvabilité requis de l'actif général au 31/12/2022 et son évolution par rapport au 31/12/2021.

En M€	2021	2022	Écart en M€
Risque de contrepartie	119,6	65,6	-54,1
Risque de marché	939,0	130,9	-808,1
Risque de souscription en Vie	154,6	81,5	-73,1

En M€	2022	2022	Écart en M€
Risque de souscription en Santé	228,0	221,5	-6,5
Impact des matrices de corrélation	-322,6	-152,7	-171,2
Capital de solvabilité requis de base	1 117,2	346,7	-770,5
Risque opérationnel	35,4	16,9	1,4
Ajustement au titre des provisions techniques	-569,9	-82,7	-203,3
Ajustement au titre des impôts différés	-15,3	-2,4	13,0
Capital de solvabilité requis	567,3	278,4	-288,9

Le SCR diversifié s'établit à 278,4 M€ au 31/12/2022, en baisse de -288,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par le transfert des portefeuilles de retraite de CCPMA PRÉVOYANCE vers sa filiale FRPS. Ainsi, le SCR diversifié est impacté des risques inhérents aux activités santé-prévoyance.

Le BSCR s'établit à 346,7 M€, marqué par la baisse de -770,5 M€ par rapport à 2021, en conséquence de la forte baisse du risque de marché impacté par le transfert des actifs en représentation des passifs de retraite.

L'ajout au BSCR de la charge pour risque opérationnel (16,9 M€) puis des ajustements au titre des provisions techniques et des impôts différés (-85,2 M€ au total), donnent le montant de SCR diversifié. Plus précisément, l'effet de l'ajustement au titre des provisions techniques (-82,7 M€) résultent de la capacité des portefeuilles santé-prévoyance à absorber les chocs via la participation aux bénéfices dans un contexte de taux haussiers. L'effet de l'ajustement au titre des impôts différés (-2,4 M€) est faible en 2022.

Le risque de souscription en santé représente 64% du BSCR, puis le risque de marché représente 38% du BSCR et enfin le risque de souscription en santé et le risque de contrepartie pèsent respectivement environ 20% du BSCR. Ils sont atténués par les effets de diversification (-44%).

Décomposition du SCR diversifié par Institution (hors allocation des effets de diversification)

Le tableau ci-dessous présente le SCR diversifié de l'actif général, le montant des SCR des entités solos et le poids des solos dans le SCR diversifié ainsi que leurs évolutions par rapport à 2021.

SCR diversifié (en M€)	2021	2022	Écart en M€
AGRI PRÉVOYANCE	102,2	112,0	9,8
CPCEA	35,0	28,8	-6,3
CCPMA PRÉVOYANCE	449,9	151,0	-299,0
Effets de diversification	-19,9	-13,3	6,6
Total	567,3	278,4	-288,9

Au 31/12/2022, le SCR diversifié est porté principalement par CCPMA PRÉVOYANCE puis AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA.

La baisse de -288,9 M€ du SCR Diversifié entre 2021 et 2022 provient quasi-exclusivement de la baisse du SCR de CCPMA PRÉVOYANCE (-299,0 M€), du fait du transfert des portefeuilles de retraite vers la filiale FRPS CCPMA RS.

E.2.c SCR des participations financières (SCR OFS)

Le tableau ci-dessous présente la décomposition du SCR OFS au 31/12/2022 ainsi que son évolution par rapport au 31/12/2021 :

En M€	2021	2022	Écart en M€
AGRICA ÉPARGNE	0,8	0,9	0,1
FRPS CPCEA RS	43,8	31,4	-12,5
FRPS CCPMA RS	s.o.	136,5	136,5
Total	44,7	168,8	124,2

Au 31/12/2022, le SCR OFS s'établit à 168,8 M€, en forte hausse par rapport à l'année dernière compte tenu de la création du FRPS CCPMA RS.

E.2.d SCR relatif aux entreprises de service (SCR Résiduel)

Le tableau ci-dessous présente le SCR Résiduel au 31/12/2022 ainsi que son évolution par rapport au 31/12/2021 :

En M€	2021	2022	Écart en M€
SCR Résiduel	0,3	0,4	0,1

Le SCR Résiduel est déterminé conformément au paragraphe d) de l'article 336 du Règlement Délégué.

Au 31/12/2022, le SCR Résiduel s'établit à 0,4 M€, en relative stabilité par rapport à l'année 2021.

E.2.e SCR des participations non contrôlées (SCR NCL)

Non applicable

E.2.f Minimum de capital requis

En application de l'article 230 de la directive, le MCR de la SGAPS doit être supérieur ou égal à la somme des MCR des Institutions de Prévoyance et des fonds de garantie des FRPS ⁽⁷⁾.

Le tableau ci-dessous présente cette somme :

En M€	2021	2022	Écart en M€
AGRI PRÉVOYANCE	34,0	40,7	6,7
CPCEA	12,2	14,0	1,9
CCPMA PRÉVOYANCE	159,7	77,7	-82,0
FRPS CPCEA RS	14,6	10,5	-4,1
FRPS CCPMA RS	s.o.	45,5	45,5
Total	220,5	188,4	-32,1

Ainsi, le MCR de la SGAPS doit au minimum être égal à 188,4 M€ en 2022, cette somme étant en baisse de - 32,1 M€ par rapport à 2021. La baisse du MCR de CCPMA est expliquée par le transfert du canton retraite vers le FRPS CCPMA RS.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SGAPS n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SGAPS n'utilise aucun modèle interne ou partiel pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le tableau ci-dessous présente les taux de couverture du SCR et du minimum de SCR de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ainsi que leur évolution par rapport au 31/12/2021 :

En M€	2021	2022	Écart en M€
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 308,1	1 244,7	-63,3
SCR	612,3	447,6	-164,7
Taux de couverture du SCR	214%	254%	40%
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de SCR	1 138,4	475,0	-663,4
MCR	220,5	188,4	-32,1
Taux de couverture du minimum de SCR	516%	252%	-264%

La SGAPS respecte le minimum de capital de solvabilité requis et le capital de solvabilité requis.

Le taux de couverture du SCR augmente de 40 points en 2022, pour atteindre 254%.

Cette évolution s'explique par une baisse significative du SCR, les fonds propres diminuant relativement moins.

E.6 Autres informations

Néant

F.

ANNEXES

F. ANNEXES

S.02.01.01

Balance sheet

S.02.01.01.01

Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030	0,00	17 000,00
Deferred tax assets	R0040	0,00	4 493 710,00
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2 002 967 427,50	1 697 245 212,66
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	890 109 673,43	529 582 243,71
Equities	R0100	5 028 776,21	5 612 376,22
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120	5 028 776,21	5 612 376,22
Bonds	R0130	833 835 561,76	901 987 372,92
Government Bonds	R0140	270 351 629,97	296 430 910,95
Corporate Bonds	R0150	563 483 931,79	605 556 461,97
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	273 719 787,27	259 789 590,98
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	19 652,58	19 652,58
Other investments	R0210	253 976,25	253 976,25
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	15 813 194,47	16 310 326,14
Non-life and health similar to non-life	R0280	6 437 384,60	10 519 304,60
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	6 437 384,60	10 519 304,60
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	9 375 809,87	5 791 021,54
Health similar to life	R0320	4 523 736,43	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	4 852 073,44	5 791 021,54
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	251 487 653,87	251 487 653,87
Reinsurance receivables	R0370	3 601 201,46	3 601 201,46
Receivables (trade, not insurance)	R0380	132 599 537,29	132 599 537,29
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	206 215 856,36	206 215 856,36
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,01	0,01
Total assets	R0500	2 612 684 870,96	2 311 970 497,79
Liabilities			
Technical provisions - non-life	R0510	517 570 315,17	606 837 609,42
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	517 570 315,17	606 837 609,42
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	475 312 530,73	
Risk margin	R0590	42 257 784,44	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	587 547 202,16	568 019 298,51
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	316 035 244,24	291 277 910,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	287 833 382,59	
Risk margin	R0640	28 201 861,65	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	271 511 957,92	276 741 388,51
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	248 716 801,24	
Risk margin	R0680	22 795 156,68	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760	347 447,70	347 447,70
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	2 471 163,00	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	18 580 139,29	18 580 139,29
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	86 138 084,06	86 138 084,06
Reinsurance payables	R0830	5 142 934,54	5 142 934,54
Payables (trade, not insurance)	R0840	150 217 192,15	150 217 192,15
Subordinated liabilities	R0850		0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00	0,00
Total liabilities	R0900	1 368 014 478,07	1 435 282 705,67
Excess of assets over liabilities	R1000	1 244 670 392,89	876 687 792,12

S.03.01.04.01

Value of guarantee / collateral / contingent liabilities

		Maximum value	Value of collateral / contingent liabilities/assets
		C0010	C0020
Guarantees provided by the group including letters of credit	R0010		
Guarantees received by the group including letters of credit	R0030		
Collateral held			
Collateral held for loans made or bonds purchased	R0100		
Collateral held for derivatives	R0110		
Assets pledged by reinsurers for ceded technical provisions	R0120		17 838 485,05
Other collateral held	R0130		
Total collateral held	R0200		17 838 485,05
Collateral pledged			
Collateral pledged for loans received or bonds issued	R0210		
Collateral pledged for derivatives	R0220		
Assets pledged to cedants for technical provisions (reinsurance accepted)	R0230		
Other collateral pledged	R0240		
Total collateral pledged	R0300		
Contingent liabilities			
Contingent liabilities not in Solvency II Balance Sheet	R0310		
Contingent liabilities in Solvency II Balance Sheet	R0330		
Total Contingent liabilities	R0400		

S.03.01.04.02

Value of guaranteed assets and liabilities

		Value of assets for which collateral is held	Value of liabilities for which collateral is pledged
		C0030	C0040
Collateral held			
Collateral held for loans made or bonds purchased	R0100		
Collateral held for derivatives	R0110		
Assets pledged by reinsurers for ceded technical provisions	R0120	15 813 194,47	
Other collateral held	R0130		
Total collateral held	R0200	15 813 194,47	
Collateral pledged			
Collateral pledged for loans received or bonds issued	R0210		
Collateral pledged for derivatives	R0220		
Assets pledged to cedants for technical provisions (reinsurance accepted)	R0230		
Other collateral pledged	R0240		
Total collateral pledged	R0300		

Premiums, claims and expenses by line of business

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

[illegible]

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuitants stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuitants stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life-reinsurance	Total
		00210	00220	00230	00240	00250	00260	00270	00280	00290
Premiums written										
Gross	R1410		45 681 387.19		33 203 260.31	81 555 385.58			9 244 510.61	169 684 543.69
Reinsurers' share	R1420		1 728 402.84		86 923.50	3 028 625.64				4 841 951.98
Net	R1430		43 952 984.35		33 116 336.81	78 526 759.94			9 244 510.61	164 842 591.71
Premiums earned										
Gross	R1510		45 681 387.19		33 203 260.31	81 555 385.58			9 244 510.61	169 684 543.69
Reinsurers' share	R1520		1 728 402.84		86 923.50	3 028 625.64				4 841 951.98
Net	R1530		43 952 984.35		33 116 336.81	78 526 759.94			9 244 510.61	164 842 591.71
Claims incurred										
Gross	R1610		34 379 635.54		18 578 095.14	52 443 323.61		1 203 697.03		106 604 751.32
Reinsurers' share	R1620		3 062 221.49			210 311.16				3 272 532.64
Net	R1700		31 317 414.06		18 578 095.15	52 233 012.45		1 203 697.03		103 332 218.68
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710		-1 222 985.25		186 599.00	-15 240 529.00		811 123.25		-15 485 792.00
Reinsurers' share	R1720		-238 445.99							-238 445.99
Net	R1800		-988 499.26		186 599.00	-15 240 529.00		811 123.25		-15 231 306.01
Expenses incurred										
Administrative expenses										
Gross	R1910		1 398 985.49		973 174.21	2 739 966.82				5 112 326.52
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000		1 398 985.49		973 174.21	2 739 966.82				5 112 326.52
Investment management expenses										
Gross	R2010		462 870.02		92 286.25	587 217.66			27 173.85	1 169 547.78
Reinsurers' share	R2020		5 604.14			4 746.61				10 348.75
Net	R2100		457 265.88		92 286.25	592 473.05			27 173.85	1 159 199.03
Claims management expenses										
Gross	R2110		1 656 673.51		857 091.29	2 286 619.06			387 720.00	5 188 103.86
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200		1 656 673.51		857 091.29	2 286 619.06			387 720.00	5 188 103.86
Acquisition expenses										
Gross	R2210		2 250 251.33		1 002 721.97	2 994 056.74				6 247 030.04
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300		2 250 251.33		1 002 721.97	2 994 056.74				6 247 030.04
Overhead expenses										
Gross	R2310		2 234 890.67		749 447.98	3 629 205.46		-28 240.35		6 585 303.76
Reinsurers' share	R2320		33 232.52			63 472.37				96 705.89
Net	R2400		2 201 658.15		749 447.98	3 565 733.09		-28 240.35		6 488 593.87
Other expenses										
Gross	R2500									
Total expenses	R2600									
Total amount of surrenders	R2700									24 195 253.32

5.23.01.04
Own funds

5.23.01.04.01
Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	1 143 367,62	1 143 367,62		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	1 243 527 025,27	1 243 527 025,27			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00				0,00
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	769 688 551,46	769 688 551,46			
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					
Total of non-available own fund items	R0270	0,00	0,00			0,00
Total deductions	R0280	769 688 551,46	769 688 551,46			0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	474 981 841,43	474 981 841,43	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420	661 271 021,93	661 271 021,93			
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430					
Total own funds of other financial sectors	R0440	661 271 021,93	661 271 021,93			
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450					
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460					
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	474 981 841,43	474 981 841,43	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	474 981 841,43	474 981 841,43	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	474 981 841,43	474 981 841,43	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	474 981 841,43	474 981 841,43	0,00	0,00	
Consolidated Group SCR	R0590	447 606 969,38				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	188 408 823,15				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630	106,12%				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	252,10%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	1 136 252 863,36	1 136 252 863,36	0,00	0,00	0,00
SCR for entities included with D&A method	R0670	0,00				
Group SCR	R0680	447 606 969,38				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	253,85%				

5.23.01.04.02
Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	1 244 670 392,89
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710	
Forseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	1 143 367,62
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	1 243 527 025,27
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	16 835 298,35
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	6 044 837,37
Total EPIFP	R0790	22 880 135,72

S.23.02.04
Detailed information by tiers on own funds

S.23.02.04.01
Basic own funds

		Total	Tier 1		Tier 2		Tier 3
				Of which counted under transitionals		Of which counted under transitionals	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Ordinary share capital							
Paid in	R0010	0	0				
Called up but not yet paid in	R0020	0			0		
Own shares held	R0030						
Total ordinary share capital	R0100	0	0		0		
Initial fund members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings							
Paid in	R0110	1 143 367,62	1 143 367,62				
Called up but not yet paid in	R0120	0,00			0,00		
Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual type undertakings	R0200	1 143 367,62	1 143 367,62		0,00		
Subordinated mutual members accounts							
Dated subordinated	R0210						
Undated subordinated with a call option	R0220						
Undated subordinated with no contractual opportunity to redeem	R0230						
Total subordinated mutual members accounts	R0300	0,00			0,00		0,000
Preference shares							
Dated preference shares	R0310						
Undated preference shares with a call option	R0320						
Undated preference shares with no contractual opportunity to redeem	R0330						
Total preference shares	R0400	0,00			0,00		0,000
Subordinated liabilities							
Dated subordinated liabilities	R0410						
Undated subordinated liabilities with a contractual opportunity to redeem	R0420						
Undated subordinated liabilities with no contractual opportunity to redeem	R0430						
Total subordinated liabilities	R0500	0,000			0,000		0,000

S.23.02.04.02
Ancillary own funds

		Tier 2		Tier 3	
		Initial amounts approved	Current amounts	Initial amounts approved	Current amounts
		C0070	C0080	C0090	C0100
Ancillary own funds					
Items for which an amount was approved	R0510				
Items for which a method was approved	R0520				

S.23.02.04.03
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences

		Total
		C0110
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences		
Difference in the valuation of assets	R0600	300 714 373,17
Difference in the valuation of technical provisions	R0610	-69 739 390,60
Difference in the valuation of other liabilities	R0620	2 471 163,00
Total of reserves and retained earnings from financial statements	R0630	875 544 424,50
Other, please explain why you need to use this line	R0640	
	R0650	1 243 527 025,27
Reserves from financial statements adjusted for Solvency II valuation differences		
Excess of assets over liabilities attributable to basic own fund items (excluding the reconciliation reserve)	R0660	1 143 367,62
Excess of assets over liabilities	R0700	1 244 670 392,89

S.23.02.04.04
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences - other

		Explanation
		C0120
Other, please explain why you need to use this line	R0640	

S.23.03.04

Annual movements on own funds

S.23.03.04.01

Ordinary share capital and related share premium, initial fund members' contributions or the equivalent basic own - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
Ordinary share capital - movements in the reporting period					
Paid in	R0010				0,00
Called up but not yet paid in	R0020				0,00
Own shares held	R0030				
Total ordinary share capital	R0100				0,00
Share premium account related to ordinary share capital - movements in the reporting period					
Tier 1	R0110				
Tier 2	R0120				0,00
Total	R0200				0,00
The initial fund members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings - movements in the reporting period					
Paid in	R0210	1 143 367,62			1 143 367,62
Called up but not yet paid in	R0220				0,00
Total initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings	R0300	1 143 367,62			1 143 367,62

S.23.03.04.02

Subordinated mutual members accounts - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Regulatory action	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0100	C0060
Subordinated mutual members accounts - movements in the reporting period							
Tier 1	R0310						
Tier 2	R0320						0,00
Tier 3	R0330						0,00
Total subordinated mutual members accounts	R0400						0,00

S.23.03.04.03

Surplus funds

		Balance b/fwd	Balance c/fwd
		C0010	C0060
Surplus funds	R0500		0,00

S.23.03.04.04

Preference shares and related share premium - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
Preference shares - movements in the reporting period					
Tier 1	R0510				
Tier 2	R0520				0,00
Tier 3	R0530				0,00
Total preference shares	R0600				0,00
Share premium relating to preference shares					
Tier 1	R0610				
Tier 2	R0620				0,00
Tier 3	R0630				0,00
Total	R0700				0,00

S.23.03.04.05

Subordinated liabilities - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Regulatory action	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0100	C0060
Subordinated liabilities - movements in the reporting period							
Tier 1	R0710						
Tier 2	R0720						0,00
Tier 3	R0730						0,00
Total subordinated liabilities	R0800						0,00

S.23.03.04.06

An amount equal to the value of net deferred tax assets

		Balance b/fwd	Balance c/fwd
		C0010	C0060
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0900	0,00	0,00

S.23.03.04.07

Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0060
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period						
Tier 1 to be treated as unrestricted	R1000					0,00
Tier 1 to be treated as restricted	R1010					0,00
Tier 2	R1020					0,00
Tier 3	R1030					0,00
Total of other items approved by supervisory authority as basic own funds items not specified above	R1100					0,00

S.23.03.04.08

Ancillary own funds - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	New amount made available	Reduction to amount available	Called up to basic own fund	Balance c/fwd
		C0010	C0110	C0120	C0130	C0060
Ancillary own funds - movements in the reporting period						
Tier 2	R1110					
Tier 3	R1120					
Total ancillary own funds	R1200					

S.25.01.04

Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

S.25.01.04.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	46 498 815,98	130 853 802,13	0,00
Counterparty default risk	R0020	65 562 426,07	65 562 426,07	0,00
Life underwriting risk	R0030	48 269 807,56	81 502 494,93	0,00
Health underwriting risk	R0040	201 281 823,60	221 494 835,26	0,00
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-97 662 771,21	-152 720 175,76	
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	263 950 101,99	346 693 382,61	

S.25.01.04.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0,00
Operational risk	R0130	16 927 337,27
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-82 743 280,62
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-2 471 163,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	278 406 276,26
Capital add-ons already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	447 606 969,38
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	147 290 144,00
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	188 408 823,15
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	168 838 734,21
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	168 838 734,21
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non- regulated entities carrying out financial activities	R0530	0,00
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	0,00
Capital requirement for residual undertakings	R0550	361 958,91
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	0,00
Solvency capital requirement	R0570	447 606 969,38

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com